

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2016-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2016

# Sommaire

Préfecture	<b>Haute-Garonne</b>

R76-2016-01-04-020 - DIRECCTE - Arrêté affectation	
SITLanguedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (10 pages)	Page 3
R76-2016-01-04-023 - DIRECCTE - Arrêté localisation et délimitation UC et sections IT	
région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (106 pages)	Page 14
R76-2016-01-04-021 - DIRECCTE - Décision subdélégation de signature Ph MERLE -	
Ordonnancement secondaire - marchés publics (5 pages)	Page 121
R76-2016-01-04-022 - DIRECCTE - Décision subdélégation signature Ph MERLE -	
compétences générales aux DUD (3 pages)	Page 127
R76-2015-12-29-001 - DREAL - Arrêté approbation schéma directeur prévision crues bassin	
Adour-Garonne (6 pages)	Page 131
R76-2015-12-11-001 - DRFIP - Convention délégation de gestion DRFIP	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et DDFIP Hérault (3 pages)	Page 138
R76-2016-01-01-002 - SGAR - Arrêté composition CESER	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (14 pages)	Page 142

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-020

# DIRECCTE - Arrêté affectation SITLanguedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DIRECCTE - Arrêté affectation SIT Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

# Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE;

Vu l'arrêté ministériel du15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté au journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

#### ARRETE

#### Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle ;

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
vacant		Montauban

DIRECCTE LRMP / Arrêté affectation SIT du 04/01/2016

Joan MAISSONNIER, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	Vacant		Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFONT Sylvette	Contrôleuse du travail hors classe	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

# Article 3

Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	DEBLONDE Olivier	Inspecteur du travail	Carcassonne
110102	EUGER Marie-Anne	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110103	TOURET Evelyne	Inspectrice du travail	Carcassonne
110104	ANGLES Rose-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110105	FAURIE Catherine	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vacant		Carcassonne
110107	BOUBES André	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110108	SARRAZY André	Inspecteur du travail	Narbonne
110109	ARRIGHI Véronique	Inspectrice du travail	Narbonne
110110	MONFILS Vincent	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110111	PERRIER Sonia	Inspectrice du travail	Carcassonne

#### Article 4

Régis GRIMAL, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120106	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	Vacant		Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

DIRECCTE LRMP / Arrêté affectation SIT du 04/01/2016

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKA Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	GEMMITI Mélanie	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	GUIRAUD Marie-Anne	Inspectrice du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

#### Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	MONTCHAL Nadia	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300202	CAZES Christophe	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Contrôleur du travail hors classe	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310103	CAILLIS Eliane	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse

# Article 8

Virginie THOMAS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	LAPOUTGE Monique	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310202	PAQUET Delphine	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspecteur du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	Vacant		Toulouse
310206	Vacant	• • •	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	FERRAND Luc	Inspecteur du Travail	Saint-Gaudens

# Article 9

Fulvio INCORVAIA, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	Vacant		Toulouse
310304	DAL MASO Marie-José	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

DIRECCTE LRMP / Arrêté affectation SIT du 04/01/2016

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310402	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	Vacant		Toulouse
310406	K'DELANT Laure	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	DUCHON Éric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

#### Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310503	AUGENDRE Vincent	Inspecteur du travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310506	GALLET Marie	Inspectrice du travail	Toulouse
310507 LOUBET Pierre		Inspecteur du travail	Toulouse
310508 ESTAY Adeline		Inspectrice du travail	Toulouse
310509 LAMOTHE Philippe		Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	FOURNIER Maxime	Inspecteur du travail	Toulouse

# Article 12

Cyrille BORTOLLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	FOREST Corinne	Inspectrice du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320104	Vacant		Auch
320105	SINGERY Anouck	Inspectrice du travail	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

DIRECCTE LRMP / Arrêté affectation SIT du 04/01/2016

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	JOUHAR Mehdi	Inspecteur du travail	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	Vacant		Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail de classe normale	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Béziers
340108	Vacant		Béziers
340109	DRAMÉ Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

# Article 14

Dominique CROS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	TUMBARELLO Anne-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	TOUCANE Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205 BOUSQUET Lucienne		Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340206 MERCIER Stéphanie		Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340207 BACHIR Hordia		Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340208 SCANDELLA Christelle		Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340209 LUTINGER Marie-Hélène		Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Michel CAVAGNARA, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305 JEAN-SAEZ Martine		Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306 LAVABRE Serge		Inspecteur du travail	Montpellier
340307 SOLER Marlène		Inspectrice du travail	Montpellier
340308	LUS Gaëtane	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	SCOGNAMIGLIO Céline	Inspectrice du travail	Montpellier

# Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103 DUMSER Nathalie		Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104 MAILLIER Caroline		Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

# Article 17

Alain PEREZ, directeur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	PARAYRE Robert	Inspecteur du travail	Mende
480102	Vacant		Mende
480103	Vacant		Mende

DIRECCTE LRMP / Arrêté affectation SIT du 04/01/2016

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	BOGAERTS John	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	NOUGUE Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	DARRIBERE Christian	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650106	VANDENBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	LATERRADE Jocelyne	Contrôleuse du travail hors classe	Tarbes
650108	FABRE Benoît	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650109	PECANTET Bernard	Directeur adjoint du travail	Tarbes

# Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien au 01/02/2016	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Contrôleur du travail de classe normale	Perpignan
660106	JEREZ Jean-Michel	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660107	Vacant		Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle au 01/02/2016	Contrôleuse du travail de classe normale	Perpignan
660111	Vacant		Perpignan
660112	AUMONT Marguerite	Inspectrice du travail	Perpignan

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	Vacant		Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	BUENO Perrine	Inspectrice du travail	Albi
810106	ITIE Emilie	Inspectrice du travail	Albi
810107	BARBA Lucie	Inspectrice du travail	Albi
810108	Vacant		Albi
810109	Vacant		Albi
810110	BOULLE-MIAUX Corinne	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810111	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810112	Vacant		Albi

# Article 21

Frédéric LECLERC, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Tarn et Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Montauban
820105 LAFFON Nathalie		Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820106 BLANCO Richard		Contrôleur du travail de classe normale	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820108	BEDOURET Paulette	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, les directeurs d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérims et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

#### Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et abroge à cette date toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur régional

Philippe MERLE

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-023

# DIRECCTE - Arrêté localisation et délimitation UC et sections IT région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DIRECCTE - Arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



# MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées DIRECCTE

# ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016 portant nomination de M Philippe MERLE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'avis du 10 décembre 2015 des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, convoqués en formation conjointe le conjointe le 1<sup>er</sup> décembre et re-convoqués le 1<sup>er</sup> décembre pour le 10 décembre 2015 ;

#### ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

- Article 2: Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :
  - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
  - des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- Article 3: Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4: Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité territoriale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités territoriales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 1.

Article 5: Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 6: Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 7: Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale concernée.

Article 8: Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Les décisions de même objet du 19 juin 2014, du 26 janvier 2015 et du 16 février 2015 des directeurs régionaux des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées sont abrogées à cette même date.

**Article 10**: Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Philippe MERLE

## ANNEXE 1

# LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

\*\*\*

# 1. Département de l'ARIEGE

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

# **SECTION 09-01-01:**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (Canton de Sabarthès – Tarascon).

Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (Canton des Portes d'Ariège – Saverdun).

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ERDF, GDF

# **SECTION 09-01-02**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud: Unzent.

- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (Canton de Pamiers 1).

Commune de Saint Paul de Jarrat. (Canton de Sabarthes-Tarascon)

Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (Canton du Pays d'Olmes).

Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (Canton d'Arize-Lèze).

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : La Poste, SNCF, France Télécom.

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : DHERS Frères, DHERS et Fils, KEOLIS GARONNE, DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS, Transports LIEURES

# **SECTION 09-01-03:**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlaret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.

- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (Canton de Pamiers 2).

Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (Canton du Couserans Est).

Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartein; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (Canton du Couserans Ouest).

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton des Portes du Couserans).

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Léran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : PAILHES LA TRILLE

SAT TP (Société Ariègeoise Transports Travaux Publics) MAZERES

## **SECTION 09-01-04:**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège – Varilhes).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcat; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornolac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège – Ax-les-Thermes).

La section 4 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : AZUARA, CUMINETTI Pères et Fils, DENJEAN, PUJOL

## 2. Département de l'AUDE

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à CARCASSONNE, et comportant onze sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

# Section interdépartementale maritime

Une section (<u>Section 66-01-11</u>) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

# **Section 11-01-01**

# Régime agricole sur les cantons de :

Salles S/ l'Hers; Belpech; Le Bassin Chaurien; Fanjeaux; Saissac; La Malpère à la Montagne Noire; Alaigne; Chalabre; Belcaire La Haute Vallée de l'Aude; La région Limouxine

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Pennautier; Maquens; Villalbe; Grezes et Herminis; Montredon

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST Jean; La Prade; Rocadest; Zaei Sautes; Hameau de Montredon

Et sur les cantons de Alaigne; Fanjeaux et Mas Cabardès

#### **Section 11-01-02**

# Régime agricole sur les cantons de :

Axat; Couiza; Peyriac; Mouthoumet; Conques/Orbiel; St Hilaire; Mas Cabardès; Lagrasse; Capendu; Le Lézignanais

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Berriac; Cavanac; Cazilhac; Couffoulens; Leuc; Mas-des-Cours; Montlegun et Palaja

### Régime général :

Canton de Peyriac-Minervois

Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale

Commune de Berriac

#### **Section 11-01-03**

Carcassonne: ZI de la Bouriette; St Jacques; Sud centre ville

Commune de Cazilhac

# Section 11-01-04

Carcassonne: Ferraudière; Maquens; Villalbe et Montlegun

Communes de Leuc et de Couffoulens Cantons de Salles s/ l'Hers, de La région Limouxine et de St Hilaire

# Section 11-01-05

Carcassonne : ZA Arnouzette; ZI Estagnol; Leclerc; Haut centre-ville; Grézes-Herminis Communes de Palaja et du Mas-des-Cours Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.

#### Section 11-01-06

Carcassonne: ZI Pont Rouge, Grazailles et Rond-point gare

Commune de Pennautier

Cantons de La Haute Vallée de l'Aude, Mouthoumet, Belcaire, Axat, La Malpère à la Montagne Noire, Alzonne et Lagrasse

### Section 11-01-07

Narbonne Plage, St Pierre-la Mer

Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)

Fleury d'Aude; Armissan; Vinassan; Salles d'Aude; Coursan; Cuxac; Ouveillan; Argeliers; Bize-Minervois Mailhac; Pouzols; Paraza; Roubia; Ventenac; Ste Valière; Ginestas Mirepeisset; Sallèles; St Marcel; Saint-Nazaire; Raissac; Marcorignan; Moussan

## **Section 11-01-08**

Narbonne Bonne Source

Gruissan; Bizanet; Montredon-des-Corbières; Névian; Villedaigne; Canet d'Aude; Lézignan-Corbières; Cruscades; Ornaisons; Luc-sur-Orbieu; Conilhac; Montbrun des Corbières; Fontcouverte Camplong; Fabrezan; Ferrals; Montseret; St André de Roquelongue; Boutenac; Argens Minervois; Homps; Tourouzelle; Escales; Castelnau d'Aude

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

# Section 11-01-09

Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance

Jonquières; Durban-Corbières; Port la Nouvelle; Sigean; Peyriac de Mer; Bages; Portel; Roquefort des Corbières; Villesèque; Fontjoncouse; Thezan; St Laurent de la Cabrerisse; Coustouge; Albas Cascastel; Villeneuve-les-Corbières; Quintillan

### Section 11-01-10

**Régime agricole** sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne sauf sur le canton de Le Lézignanais

Régime général sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de : Leucate; Fitou; Caves; Treilles; La Palme; Feuilla; Fraisse; St Jean de Barrou Embres et Castelmaure; Tuchan; Paziols; Padern; Cucugnan; Duilhac sous Peyrepertuse; Rouffiac des Corbières; Montgaillard; Maisons

# Section 11-01-11

Entreprises de transport sur les arrondissements de Carcassonne et de Limoux

Aéroport de Carcassonne y compris les chantiers et les entreprises intervenantes dans l'enceinte de l'aéroport

La Poste, Pôle Emploi, Orange, EDF, ERDF, RTE, Engie, GRT-gaz, GRDF sur l'ensemble du département

# 3. Département de l'AVEYRON

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

# **SECTION 12-01-01:**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix; Aubin; Auzits; Belcastel; Bournazel; Conques; Cransac; Druelle; Escandolières; Firmi; Goutrens; Grand Vabre; Luc La Primaube; Mayran; Noailhac; Rignac; Senergues; St Cyprien sur Dourdou; St Felix de Lunel; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ: quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

# **SECTION 12-01-02**:

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron; Arques; Arvieu; Aurelle Verlac; Auriac Lagast; Baraqueville; Bertholène; Bor et Bar; Boussac; Bozouls; Cabanes; Calmont; Camboulazet; Camjac; Campagnac; Canet de Salars; Cassagnes Begonhes; Castanet; Castelmary; Centres; Colombiès; Comps Lagranville; Connac; Coussergue; Crespin; Cruejouls; Durenque; Flavin; Gabriac; Gaillac d'Aveyron; Gramond; La Bastide l'Evèque; La Capelle Bleys; La Capelle Bonance; La Fouillade; La Loubière; La Rouquette; La Salvetat Peyrales; La Selve; Laissac; Le Monastère; Le Vibal; Ledergues; Lescure Jaoul; Luc; Lunac; Manhac; Martiel; Meljac; Monteils; Montrozier; Morlhon le Haut; Moyrazes; Najac; Naucelle; Onet le Château; Palmas; Pierrfiche; Pomayrols; Pont de Salars; Prades d'Aubrac; Prades de Salars; Pradinas; Previnquières; Quins; Requista; Rieupeyroux; Rodelle; Rodez; Rulhac St Cirq; Salmiech; Sanvensa; Sauveterre de Rouergue; Savignac; Sebazac Concoures; Severac l'Eglise; St André de Najac; St Geniez d'olt; St Jean Delnous; St Just sur Viaur; St Laurent d'Olt; St Martin de Lenne; St Salvadou; St Saturnin de Lenne; Ste Eulalie d'Olt; Ste Juliette sur Viaur; Ste Radegonde; Tauriac de Naucelle; Tayrac; Toulonjac; Tremouilles; Vabre Tizac; Vailhourles; Villefranche de Rouergue, Vimenet.

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Arvieu; Auriac Lagast; Baraqueville; Boussac; Cabanes; Calmont; Camboulazet; Camjac; Cassagnes Begonhes; Castanet; Castelmary; Centres; Colombies; Comps Lagranville; Connac; Crespin; Durenque; Gramond; La Bastide l'Evêque; La Capelle Bleys; La Salvetat Peyrales; La Selve; Ledergues; Lescure Jaoul; Manhac; Meljac; Moyrazes; Naucelle; Pradinas; Previnquières; Quins; Requista; Rieupeyroux; Ruulhac st Cirq; Salmiech; Sauveterre de Rouergue; St Jean Delnous; St Just sur Viaur; St Salvadou; St Juliette s/Viaur; Tauriac de Naucelle; Tayrac; Vabre Tizac.

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

# **SECTION 12-01-03**:

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac; Alrance; Arnac sur Dourdou; Ayssenes; Balaguier sur Rance; Belmon sur Rance; Brasc; Broquies; Brousse le Château; Brusque; Buzeins; Calmels et le Viala; Camares; Castelnau Pegayrols; Combret; Compeyre; Compregnac; Cornus; Coupiac; Creissels; Curan; Fayet; Fondamente; Gissac; L'Hospitalet du Larzac; La Bastide Pradines; La Bastide Solages; La Cavalerie; La Couvertoirade; La Cresse; La Roque Ste Marguerite; La Serre; Lapanouse; Lapanouse de Cernon; Laval Roqueceziere; Lavernhe; Le Clapier; Les Costes Gozon; Le Truel; Lestrade et Thouels; Marnhagues et Latour; Martrin; Melagues; Millau; Montagnol; Montclar; Montfranc; Montjaux; Montlaur; Mostuejouls; Mounes Prehencoux; Murasson; Nant; Paulhe; Peux et Couffouleux; Peyreleau; Plaisance; Pousthomy; Rebourguil; Recoules Previnquieres; Riviere sur Tarn; Roquefort sur Soulzon; Salles Curan; Sauclieres; Segur; Severac le Château; St Affrique; St Andre de Vezines; St Beaulize; St Beauzely; St Felix de Sorgues; St Georges de Luzençon; St Izaire; St Jean D'Alcapies; St Jean du Bruel; St Jean et St Paul; St Juery; St Laurent de Levezou; St Leons; St Rome de Cernon; St Rome de Tarn; St Sernin sur Rance; St Sever du Moustier; St Victor et Melvieu; Ste Eulalie de Cernon; Sylvanes; Tauriac de Camares; Tournemire; Vabres L'Abbaye; Verrieres; Versols et Lapeyre; Veyreau; Vezins de Levezou; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac; Castelnau Pegayrols; La Cresse; La Roque Ste Marguerite; Compeyre; Compregnac; Creissels; Montjaux; Mostuejouls; Paulhe; Peyreleau; Rivière sur Tarn; Segur; St Andre de Vezines; St Beauzely; St Georges de Luzençon; St Laurent de Levezou; St Leons; Verrieres; Veyreau; Vezins de Levezou; Viala du Tarn

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

#### **SECTION 12-01-04:**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech; d'Aurelle Verlac; Balsac; Bessuejouls; Brommat; Campouriez; Campuac; Cantoin; Cassejouls; Castelnau de Mandailles; Clairvaux d'Aveyron; Condom d'Aubrac; Coubisou; Curieres; Enguiales; Entraygues sur Truyere; Espalion; Espeyrac; Estaing; Florentin la Capelle; Golinhac; Graissac; Huparlac; La Terrisse; Lacalm; Lacroix Barrez; Laguiole; Lassouts; Le Cayrol; Le Nayrac; Marcillac Vallon; Mouret; Montezic; Montpeyroux; Muret Le Château; Mur de Barrez; Murols; Nauviale; Pierrefiche d'Olt; Pomayrols; Prades d'Aubrac; Pruines; Salles la Source; Sebazac Concoures; Sebrazac; Soulages Bonneval; St Amans des Cots; St Chely d'Aubrac; St Come d'Olt; St Christophe; St Geniez d'Olt; St Hippolyte; St Symphorien de Thenieres; Ste Eulalie d'Olt; Ste Genevieve sur Argence; Taussac; Therondels; Valady; Villecomtal; Vitrac en Viadene;

# **SECTION 12-01-05**:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies; Asprieres; Balaguier d'Olt; Boisse Penchot; Bouillac; Brandonnet; Capdenac Gare; Causse et Diege; Compolibat; Decazeville; Drulhe; Flagnac; Foissac; Galgan; Lanuejouls; Le Monastere; Les Albres; Livinhac le Haut; Lugan; Maleville; Montbazens; Naussac; Peyrusse le Roc; Privezac; Roussenac; Salles Courbaties; St Parthem; St Santin; Ste Radegonde; Sonnac; Valzergues; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

# **SECTION 12-01-06**:

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt; Balsac; Belcastel; Bessuejouls; Boisse Penchot; Bouillac; Bournazel; Campuac; Cantoin; Capdenac Gare; Cassuejouls; Brandonnet; Brommat; Campouriez; Castelnau de Mandailles; Causse et Diege; Clairvaux d'Aveyron; Compolibat; Condom d'Aubrac; Conques; Coubisou; Cransac; Curieres; Decazeville; Druelle; Drulhe; Enguiales; Entravgues sur Truyère; Escandolières; Espalion; Espeyrac; Estaing; Firmi; Flagnac; Florentin la Capelle; Foissac; Galgan; Golinhac; Goutrens; Graissac; Grand Vabre; Huparlac; La Capelle Balaguier; La Terrisse; Lacalm; Lacroix Barrez; Laguiole; Lanuejouls; Lassouts; Le Cayrol; Le Nayrac; Les Albres; Livinhac le Haut; Lugan; Maleville; Marcillac Vallon; Mayran; Montbazens; Montezic; Montpeyroux; Montsales; Mouret; Mur de Barrez; Muret le Château; Murols; Naussac; Nauviale; Noailhac; Olemps; Ols et Rinhodes; Peyrusse le Roc; Privezac; Pruines; Rignac; Roussennac; Salles Courbaties; Salles la Source; Salvagnac Cajarc; Saujac; Sebrazac; Senergues; Sonnac; Soulages Bonneval; St Amans des Cots; St Chely d'Aubrac; St Christophe Vallon; St Côme d'Olt; St Cyprien sur Dourdou; St Felix de Lunel; St Hyppolyte; St Igest; St Parthem; St Remy; St Santin; St Symphorien de Thenières; Ste Croix; Ste Geneviève s/Argence; Taussac; Therondels; Valady; Valzergues; Vaureilles; Villecomtal; Villeneuve; Vitrac en Viadene; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac; Bor Et Bar; La Capelle Balaguier; La Fouillade; La Rouquette; Lunac; Martiel; Monteils; Montsales; Morlhon le Haut; Najac; Olemps; Ols et Rinhodes; Salvagnac Cajarc; Sanvensa; Saujac; Savignac; St Andre de Najac; St Igest; St Remy; Ste Croix; Toulonjac; Vailhourles; Villefranche de Rouergue; Villeneuve

# **SECTION 12-01-07**:

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron; Alrance; Arnac sur Dourdou; Arques; Ayssenes; Balaguier sur Rance; Belmont sur Rance; Brasc; Broquies; Brousse le Château; Brusque; Calmels et le Viala; Camares; Canet de Salars; Combret; Coupiac; Curan; Fayet; Flavin; Gissac; La Bastide Pradines; La Bastide Solages; La Serre; Laval Roqueceziere; le Truel; Le Vibal; Les Costes Gozon; Lestrade et Thouels; Martrin; Melagues; Monclar; Montagnol; Montfranc; Montlaur; Mounes Prohencoux; Murasson; Peux et Couffouleux; Plaisance; Pont de Salaras; Pousthomy; Prades de Salars; Rebourguil; Salles Curan; St Affrique; St Felix de Sorgues; St Izaire; St Jean d'Alcapies; St Juery; St Rome de Cernon; St Rome de Tarn; St Sernin sur Rance; St Sever du Moustier; St Victor et Melvieu; Sylvanes; Tauriac de Camares; Tournemire; Tremouilles; Vables l'Abbaye; Versols et Lapeyre; Villefranche de Panat

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

# **SECTION 12-01-08**:

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus; Fondamente; L'hospitalet du Larzac; La Cavalerie; La Couvertoirade; Lapanouse de Cernon; Le Clapier; Marnhagues et Latour; Nant; Roquefort sur Soulzon; Sauclières; St beaulize; St jean du Bruel; St Jean et St Paul; Ste Eulalie de Cernon; Viala du Pas de Jaux.

Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie Millau Nord

Commune de Rodez : Quartiers : Lalande

Mouly Fayet
Pontviel
15 Arbres

Sacré Cœur-Gare.

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle /Onet le Château.

# **SECTION 12-01-09:**

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène; Bozouls; Buzeins; Campagnac; Coussergues; Cruejouls; Gabriac; Gaillac d'Aveyron; La Loubière; La Capelle Bonance; Laissac; Lapanouse de Séverac; Lavernhe; Montrozier; Palmas; Recoules Prévinquières; Rodelle; Severac l'Eglise; Severac le Château; St Laurent d'Olt; St Martin de Lenne; St Saturnin de Lenne; Vimenet.

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

## 4. Département du GARD

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle située à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

# Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

# **Section 300101**

**BEAUCAIRE** 

**BELLEGARDE** 

COMPS

**FOURQUES** 

JONQUIERES-SAINT-VINCENT

**VALLABREGUES** 

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

# **Section 300102**

**AIGREMONT** 

BEZOUCE

**BOUCOIRAN-ET-NOZIERES** 

**BOUILLARGUES** 

**CABRIERES** 

**CAISSARGUES** 

**CALMETTE** 

CARDET

**CASSAGNOLES** 

COLLORGUES

DIONS

**DOMESSARGUES** 

**GARONS** 

GARRIGUES-SAINTE-EULALIE

LEDIGNAN

LEZAN

**MARGUERITTES** 

MARUEJOLS-LES-GARDON

MASSANES

**MAURESSARGUES** 

MONTIGNARGUES

MOUSSAC

**POULX** 

RODILHAN

**ROUVIERE** 

SAINT-BENEZET

SAINT-CHAPTES

SAINT-DEZERY

SAINTE-ANASTASIE

SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

SAINT-GERVASY

SAINT-JEAN-DE-SERRES

SAUZET

# **Section 300103**

**ANGLES** 

ARAMON

DOMAZAN

**ESTEZARGUES** 

MANDUEL

**MEYNES** 

MONTFRIN

**PUJAUT** 

REDESSAN

**ROCHEFORT-DU-GARD** 

SAUVETERRE

SAZE

**TAVEL** 

**THEZIERS** 

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

# **Section 300104**

CHUSCLAN

CODOLET

LAUDUN

**LIRAC** 

MONTFAUCON

ROQUEMAURE

SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

# **Section 300105**

**BAGNOLS-SUR-CEZE** 

BASTIDE-D'ENGRAS

CAPELLE-ET-MASMOLENE

CARSAN

CASTILLON-DU-GARD

**CAVILLARGUES** 

CONNAUX

**FOURNES** 

**GAUJAC** 

LEDENON

**ORSAN** 

PIN

**POUGNADORESSE** 

**POUZILHAC** 

ROQUE-SUR-CEZE

SABRAN

SAINT-ALEXANDRE

SAINT-BONNET-DU-GARD

SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

SAINT-GERVAIS

SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-MICHEL-D'EUZET

SAINT-NAZAIRE

SAINT-PAUL-LES-FONTS

SAINT-PONS-LA-CALM

**SERNHAC** 

**TRESQUES** 

**VALLABRIX** 

**VALLIGUIERES** 

**VENEJEAN** 

# **Section 300106**

**AIGALIERS** 

**AIGUEZE** 

**ARGILLIERS** 

ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

**AUBUSSARGUES** 

**BARON** 

**BELVEZET** 

**BLAUZAC** 

**BOURDIC** 

**BRUGUIERE** 

**COLLIAS** 

CORNILLON

FLAUX

**FOISSAC** 

FONS-SUR-LUSSAN

**FONTARECHES** 

**GARN** 

GOUDARGUES

**ISSIRAC** 

LAVAL-SAINT-ROMAN

LUSSAN

MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS

**MONTCLUS** 

PONT-SAINT-ESPRIT

**REMOULINS** 

SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES

SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU

SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

SAINT-MAXIMIN

SAINT-PAULET-DE-CAISSON

SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

SAINT-SIFFRET

SAINT-VICTOR-DES-OULES

SALAZAC

SANILHAC-SAGRIES

SERVIERS-ET-LABAUME

**UZES** 

**VALLERARGUES** 

**VERFEUIL** 

VERS-PONT-DU-GARD

# **Section 300107**

ALLEGRE

**BARJAC** 

**BESSEGES** 

BORDEZAC

· BOUQUET

COURRY

**GAGNIERES** 

MAGES

MARTINET

MEJANNES-LE-CLAP

**MEJANNES-LES-ALES** 

**MEYRANNES** 

MOLIERES-SUR-CEZE

MONS

**NAVACELLES** 

PEYREMALE

**PLANS** 

**POTELIERES** 

**RIVIERES** 

ROBIAC-ROCHESSADOULE

ROCHEGUDE

SAINT-AMBROIX

SAINT-BRES

SAINT-DENIS

SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN

SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE

SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS

SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

SALINDRES

**SERVAS** 

THARAUX

#### ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES

# **Section 300108**

**AUJAC** 

BONNEVAUX

**BRANOUX-LES-TAILLADES** 

CHAMBON

CHAMBORIGAUD

CONCOULES

**GENOLHAC** 

GRAND-COMBE

LAMELOUZE

LAVAL-PRADEL

MALONS-ET-ELZE

PONTEILS-ET-BRESIS

**PORTES** 

ROUSSON

SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

SALLES-DU-GARDON

**SENECHAS** 

**VERNAREDE** 

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

# **Section 300109**

ANDUZE

**BAGARD** 

**BOISSET-ET-GAUJAC** 

**BRIGNON** 

**BROUZET-LES-ALES** 

CASTELNAU-VALENCE

**CENDRAS** 

**CORBES** 

**CRUVIERS-LASCOURS** 

**DEAUX** 

**ESTRECHURE** 

EUZET

**GENERARGUES** 

**MARTIGNARGUES** 

MASSILLARGUES-ATTUECH

**MIALET** 

**MONTEILS** 

**NERS** 

**PEYROLES** 

**PLANTIERS** 

RIBAUTE-LES-TAVERNES SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN SAINT-CHRISTOL-LES-ALES SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES SAINT-JEAN-DU-GARD SAINT-JEAN-DU-PIN SAINT-JUST-ET-VACQUIERES SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE SAINT-PAUL-LA-COSTE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE SAUMANE **SEYNES** SOUSTELLE **TORNAC** 

**VEZENOBRES** 

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

# Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

# **Section 300201**

CADIERE-ET-CAMBO

CAUSSE-BEGON

COLOGNAC

CONQUEYRAC

CROS

**DOURBIES** 

LANUEJOLS

LASALLE

MONOBLET

NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE

**POMPIGNAN** 

**REVENS** 

SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES

SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE

SAINTE-CROIX-DE-CADERLE

SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

SAINT-MARTIAL

SAINT-ROMAN-DE-CODIERES

SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

**SOUDORGUES** 

**THOIRAS** 

**TREVES** 

**VABRES** 

**VALLERAUGUE** 

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

# Section 300202

ALZON

**ARPHY** 

**ARRE** 

**ARRIGAS** 

**AULAS** 

**AUMESSAS** 

AVEZE

BEZ-ET-ESPARON

**BLANDAS** 

**BREAU-ET-SALAGOSSE** 

CAMPESTRE-ET-LUC

MANDAGOUT

**MARS** 

**MOLIERES-CAVAILLAC** 

MONTDARDIER

**POMMIERS** 

**ROGUES** 

**ROQUEDUR** 

SAINT-BRESSON

SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF

SAINT-LAURENT-LE-MINIER

SUMENE

**VIGAN** 

VISSEC

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

# **Section 300203**

**BRAGASSARGUES** 

**BROUZET-LES-QUISSAC** 

**CANAULES-ET-ARGENTIERES** 

CANNES-ET-CLAIRAN

**CARNAS** 

CAVEIRAC

**CLARENSAC** 

**COMBAS** 

CORCONNE

**CRESPIAN** 

DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN

**FONS** 

**FRESSAC** 

GAILHAN

**GAJAN** 

LIOUC

LOGRIAN-FLORIAN

**MONTAGNAC** 

MONTMIRAT

**MONTPEZAT** 

MOULEZAN

ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN

**PARIGNARGUES** 

**PUECHREDON** 

QUISSAC

SAINT-BAUZELY

SAINT-COME-ET-MARUEJOLS

SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

SAINT-MAMERT-DU-GARD

SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES

SAINT-THEODORIT

SARDAN

SAUVE

**SAVIGNARGUES** 

VIC-LE-FESQ

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

# **Section 300204**

AIGUES-VIVES

**ASPERES** 

**AUBAIS** 

**AUJARGUES** 

**BOISSIERES** 

**CALVISSON** 

CONGENIES

**FONTANES** 

GALLARGUES-LE-MONTUEUX

**JUNAS** 

**LANGLADE** 

**LECQUES** 

NAGES-ET-SOLORGUES

SAINT-CLEMENT

SAINT-DIONIZY

SALINELLES

SOMMIERES

SOUVIGNARGUES

**VILLEVIEILLE** 

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

### Section 300205

AIGUES-MORTES

**AIMARGUES** 

GRAU-DU-ROI

SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

## **Section 300206**

**BEAUVOISIN** 

**CAILAR** 

CODOGNAN

MUS

**UCHAUD** 

**VAUVERT** 

**VERGEZE** 

**VESTRIC-ET-CANDIAC** 

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

## **Section 300207**

**AUBORD** 

**BERNIS** 

**GENERAC** 

MILHAUD

**SAINT-GILLES** 

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

# Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

## **Section 300209**

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et

délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300206	05	ROUTE DE BEAUCAIRE
300206	06	ROUTE D'ARLES
300206	07 01	GAMEL
300206	07 02	MARRONNIERS
300206	07 03	CAPOUCHINE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

### 5. Département de la HAUTE-GARONNE

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

### UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

### **SECTION 31-01-01**

La section 1-1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

### Blagnac secteur A:

- Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902
- Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac,
- Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac
- Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.

#### **SECTION 31-01-02**

La section 1-2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement
- Sous-traitants sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département.

### **SECTION 31-01-03**

La section 1-3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

#### Blagnac secteur C:

- Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901
- Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu; Mondonville.

### **SECTION 31-01-04**

La section 1-4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

### Blagnac secteur B:

- Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin:
- Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.

### **SECTION 31-01-05**

La section 1-5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Aéroport de Toulouse Blagnac

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins IRIS 0102 St-Rome

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

### **SECTION 31-01-06**

La section 1-6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur

IRIS 0202 Saint-Sernin IRIS 0203 Valade

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :

- l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)
- la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)
- l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
- l'ensemble des activités des entreprises et des sous traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.
- les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.

#### SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 1-7 et 1-8 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.

- d'entreprises de travail temporaires spécialisées dans l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s): BOUYGUES IMMOBILIER; COLOMIERS HABITAT; HABITAT TOULOUSE; HLM DES CHALETS; KAUFMAN ET BROAD; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX; NEXITY; OPHLM 31; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE; PROMOLOGIS; OPPIDEA; VINCI-IMMOBILIER; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL; URBIS.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-15; 2-16; 2-17.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

### **SECTION 31-01-07**

La section 1-7 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville. Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

### **SECTION 31-01-08**

La section 1-8 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville. Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

### UNITE DE CONTROLE 2 - Sud/Sud-Ouest

### **SECTION 31-02-09**

La section 2-9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)

Commune de Tournefeuille (Canton de Tournefeuille)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5102 Milan

IRIS 5201 Lestang IRIS 5202 Tel Aviv

IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

IRIS 5203 Van Gogh IRIS 5204 Goya

IRIS 5702 Ramelet Moundi (partiel)

### **SECTION 31-02-10**

La section 2-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cugnaux; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Basso Cambo Nord: Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).

### **SECTION 31-02-11**

La section 2-11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)

Basso Cambo Sud: Quartiers

IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus). Etablissements « AIR France » situés aux adresses suivantes - 5 Av James Clerk Maxwwel 31100 Toulouse.

- 2 Av Docteur Maurice Grynfogel 31100 Toulouse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5503 Saint Simon Ouest IRIS 5502 Saint Simon Est

### **SECTION 31-02-12**

La section 2-12 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers

IRIS 3201 Morvan IRIS 3202 Loire IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles (moins AIR France)

Commune de Toulouse :

IRIS 5702 Chemin du Ramelet Moundi

La section 2-12 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)

Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnau d'Estretefonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquiers; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg Saint Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Sainte Foy d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (Canton de Lanta)

Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillere; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Mirepoix sur Tarn; Villematier; Villemur Sur Tarn (Canton de Villemur Sur Tarn)

Toulouse 8<sup>ème</sup> Canton ; Toulouse 15<sup>ème</sup> Canton Commune de Balma : établissement Groupama

#### **SECTION 31-02-13**

La section 2-13 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis

IRIS 5302 Poulenc IRIS 5303 Auriacombe IRIS 5401 Les Vergers

Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou

IRIS 5001 avenue De Larrieu IRIS 5001 rue Gaston Evrard IRIS 5402 rue Jacques Babinet IRIS 5001 rue René Sirot

La section 2-13 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Auterive, Auribail, Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet. (Canton d'Auterive)

Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze. (Canton de Carbonne)

Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labege; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil **(Canton de Castanet Tolosan)** 

Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes d'Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (Canton de Nailloux)

Communes d'Eaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

# Toulouse 9ème Canton Commune de Ramonville St Agne

Toulouse agric – Secteur n° 23

Communes de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins

IRIS 0102 St Rome

IRIS 0201 Taur

IRIS 0202 Saint Sernin

IRIS 0203 Valade

IRIS 0301 Occitane

IRIS 0302 Wilson

IRIS 0401 Croix Baragnon

IRIS 0402 Ozenne

IRIS 0501 Filatiers

IRIS 0502 Dalbade

IRIS 0901 Concorde

IRIS 0902 Honoré Serres

IRIS 1001 Belfort

IRIS 1002 Raymond

IRIS 1101 Dupuy

IRIS 1102 Colombette

IRIS 1103 Gabriel Péri

IRIS 4701 Marcaissonne

IRIS 4702 Latécoère

IRIS 4703 Louis Bréguet

IRIS 4801 Paul Sabatier

IRIS 4802 Les Maraîchers

IRIS 4803 Salade Ponsan

IRIS 4804 Charbonnière

IRIS 4805 Côteaux de Pech David

IRIS 4901 Pouvourville

IRIS 5001 Zones d'activités Sud

IRIS 5101 Géronis

IRIS 5102 Milan

IRIS 5201 Lestang

IRIS 5002 Tel Aviv

IRIS 5203 Van Gogh

IRIS 5204 Goya

IRIS 5301 Edouard Bouillères

IRIS 5302 Poulenc

IRIS 5303 Auriacombe

IRIS 5401 Les Vergers

IRIS 5402 Antonio Machado

IRIS 5502 Saint Simon Est

IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5601 Basso Cambo

IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

IRIS 5702 Ramelet Moundi

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles

IRIS 5901 Fleurance

IRIS 5902 Aérospatiale

IRIS 6001 Flambère

IRIS 6002 Ancely

### **SECTION 31-02-14**

La section 2-14 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)

IRIS 2901 Touraine

IRIS 2902 Bigorre

IRIS 2903 Bordelongue

IRIS 3001 Lambert

IRIS 3002 Mermoz

IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)

IRIS 3401 Tellier (partiel)

IRIS 3402 Hippodrome (partiel)

IRIS 5301 Edouard Bouilleres

Commune de Toulouse :

IRIS 3402 Des Courses

La section 2-14 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)

Communes de Bellegare Sainte Marie; Bellesserre; Brignemont; Cabanac Seguenville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puyssegur (Canton de Cadours)

Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)

Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (Canton de Léguevin)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolieres; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)

Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

# Toulouse 13<sup>ème</sup> canton

Commune de Colomiers

Secteur n° 21: Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1701 Embouchure

IRIS 1702 Troenes

IRIS 1801 Ponts Jumeaux

IRIS 1802 Chaussas

IRIS 1803 Bourbaki

IRIS 1804 Marché aux Cochons

IRIS 1805 Frédéric Estèbe

IRIS 1806 Mazades

IRIS 1807 Négreneys

IRIS 1901 Raynal

IRIS 1902 Périole

IRIS 2001 Arago

IRIS 2002 Caravelle

IRIS 2003 La Gloire

IRIS 2004 10 avril

IRIS 2005 Observatoire

IRIS 3503 Barrière de Bayonne

IRIS 3601 Ginestous

IRIS 3701 Fondevre

IRIS 3702 Fenouillet

IRIS 3703 La Salade

IRIS 3802 Lalande-Nord

IRIS 3803 Lalande-Sud IRIS 3901 Les Izards

IRIS 4001 Lapujade

IRIS 4003 Grand Selve

IRIS 4004 Nicol

IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest

IRIS 4006 Borderouge Ouest

IRIS 4007 Borderouge Nord

IRIS 4101 Gramont

IRIS 4201 Réservoir

IRIS 4202 Cité Amouroux

IRIS 4203 Michoum

IRIS 4301 Louis Plana

IRIS 4302 Hérédia

IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité

IRIS 4401 Surcouf

IRIS 4402 Coquille

IRIS 4501 Cité de l'Hers

IRIS 4502 Roucoule

IRIS 4503 Sainte-Claire

IRIS 4601 Mal Clabel

IRIS 4602 Bois de Limayrac

IRIS 4603 Bitet

# Secteur n° 22 : Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers

IRIS 0601 Teinturiers

IRIS 0602 La Grave

IRIS 0701 Chapou

IRIS 0702 Bazacle

IRIS 0801 Sébastopol

IRIS 0802 Héraclès

IRIS 1201 Montplaisir

IRIS 1202 Jardin des Plantes

IRIS 1203 Branly

IRIS 1301 Notre Dame

IRIS 1302 Saint-Léon

IRIS 1303 Hôtel de Région

IRIS 1401 Ramier

IRIS 1501 Sainte-Lucie

IRIS 1502 Déodat de Séverac

IRIS 1601 Roguet

IRIS 1602 Ravelin

IRIS 1603 Bourrassol

IRIS 2101 Camille Pujol

IRIS 2102 Providence

IRIS 2103 Bonhoure

IRIS 2104 Jean Chaubet

IRIS 2201 Deltour

IRIS 2202 Coin de la Moure

IRIS 2203 Leygue

IRIS 2204 Louis Vitet

IRIS 2301 Lespinet

IRIS 2302 Saint-Exupéry

IRIS 2303 Courrège

IRIS 2304 Mendès France

IRIS 2401 Marvig

IRIS 2402 Avions

IRIS 2403 Italie

IRIS 2404 Bonnat

IRIS 2405 Serres Municipales

IRIS 2501 Caserne Niel

IRIS 2502 Ecole normale

IRIS 2601 Jules Julien

IRIS 2701 Poudrerie

IRIS 2702 Daste

IRIS 2801 Bécanne

IRIS 2802 La Pointe

IRIS 2803 La Digue

IRIS 2901 Touraine

IRIS 2902 Bigorre

IRIS 2903 Bordelongue

IRIS 3001 Lambert

IRIS 3002 Mermoz

IRIS 3101 Fontaine Lestang

IRIS 3201 Morvan

IRIS 3202 Loire

IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 3301 Arènes

IRIS 3401 Tellier

IRIS 3402 Hippodrome

IRIS 3501 Biarritz

IRIS 3502 Les Fontaines

IRIS 3504 Cartoucherie

### **SECTION 31-02-15**

La section 2-15 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcan; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)

Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupiere; Lestelle de Saint Martory; Mancioux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)

Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)

Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)

Communes de Argut-Dessous; Aspret-Sarrat; Bachos; Baren; Bézins-Garraux; Binos; Bouzin; melles; Cazaux-Layrisse; Polastron; Proupiary; Régades; Rieucazé; Fustignac; Guran; Lège; lespiteau; Lez; Signac.

### **SECTION 31-02-16**

La section 2-16 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)

Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)

Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssous; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Ardet; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)

Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)

Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)

Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)

Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)

Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montespan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabrere.

### **SECTION 31-02-17**

La section 2-17 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)

Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)

Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)

Communes de Boussens; Cazères; Coularede; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)

Communes de Bachas; Boissede; Lilhac; Lunax; Marignac-Laspeyre; Mauvezin; Mondilhan; Montesquieu Guittaut; Montgaillard sur save; Castelgaillard; Cazac; Esparron; Nénignan; Nizan Gesse; Plagne; Puymaurin; Saint Loup en Comminges; Frontignan-Saves; Gensac de Boulogne; Lescuns; Salerm; Saman; Samouillan; Sarremezan; Terrebasse

Elle exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, hors secteur agricole, exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes du Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze; (Canton de Carbonne)

#### **UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est**

### **SECTION 31-03-18**

La section 3-18 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)

Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens; Vendine (Canton de Caraman)

Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

### **SECTION 31-03-19**

La section 3-19 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

Communes de : Belesta en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel) Communes de Beauteville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane

IRIS 0302 Wilson (partiel) IRIS 1102 Colombette IRIS 2204 Louis Vitet

### **SECTION 31-03-20**

La section 3-20 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivanets :

Communes de Montbrun Lauragais; Noueilles; Pouze; Issus; Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; St Léon; Seyre (Canton de Montgiscard) Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)

Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

IRIS 1101 Dupuy
IRIS 2303 Courrège
IRIS 2304 Mendes France
IRIS 4601 Mal Clabel
IRIS 4603 Bitet
IRIS 2203 Leygue

IRIS 1201 Montplaisir (partiel)

#### **SECTION 31-03-21**

La section 3-21 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (**Canton de Portet**) Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (**Canton d'Auterive**)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

### **SECTION 31-03-22**

La section 3-22 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)

Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

### **SECTION 31-03-23**

La section 3-23 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

### **SECTION 31-03-24**

La section 3-24 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers

IRIS 0502 Dalbade

IRIS 1201 Montplaisir (partiel)

IRIS 1202 Jardin des Plantes

IRIS 2301 Lespinet

IRIS 2302 St-Exupéry

IRIS 4702 Latécoère

Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)

# **SECTION 31-03-25**

La section 3-25 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde. Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1203 Branly

IRIS 2401 Marvig IRIS 2402 Avions IRIS 2403 Italie IRIS 2404 Bonnat IRIS 2405 Serres Municipales

IRIS 2501 Caserne Niel

IRIS 1301 Notre Dame

IRIS 2502 Ecole normale

IRIS 2601 Jules Julien

IRIS 4801 Paul Sabatier

IRIS 4802 Les Maraîchers

IRIS 4803 Salade Ponsan

IRIS 4804 Charbonnière

### **SECTION 31-03-26**

La section 3-26 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse; Vigoulet Auzil

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

IRIS 0402 Ozenne

IRIS 4703 Louis Breguet

IRIS 1302 Saint Léon

IRIS 1303 Hôtel de région

IRIS 1401 Ramier

IRIS 2701 Poudrerie

IRIS 2702 Daste

IRIS 4805 Côteaux de Pech David

IRIS 4901 Pouvourville

#### **UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest**

### **SECTION 31-04-27**

La section 4-27 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes:

Communes d'Aucamville; Fenouillet

Commune de Toulouse : Quartier Barrière de Paris IRIS 3701 Fondeyre

IRIS 3702 Fenouillet IRIS 3703 La salade

#### **SECTION 31-04-28**

La section 4-28 (S14B) exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de Saint-Alban; Lespinasse

Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord

IRIS 3803 Lalande Sud IRIS 3601 Ginestous

### **SECTION 31-04-29**

La section 4-29 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bruguières; Castelnau d'Estretefonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur

### **SECTION 31-04-30**

La section 4-30 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Sud de la Rocade

Quartiers

IRIS 0501 Gare Lamartine IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers

IRIS 0701 En Jacca

Commune de Toulouse : Quartier

IRIS 0302 Wilson (partiel)

Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)

## **SECTION 31-04-31**

La section 4-31 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Nord de la Rocade

Quartiers

IRIS 0101 Centre

IRIS 0201 Falcou-Fenassiers IRIS 0301 Prat-Couderc IRIS 0401 Naurouze Nord

IRIS 0402 Naurouze Sud IRIS 0802 Perget Est IRIS 0803 Perget Ouest IRIS 0901 Naspe-Selery

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)

Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)

### **SECTION 31-04-32**

La section 4-32 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0602 La grave

IRIS 1602 Ravelin IRIS 1603 Bourrassol IRIS 3301 Arènes

IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)

IRIS 3501 Biarritz IRIS 3502 Les fontaines

IRIS 3503 Barrière de Bayonne

IRIS 3504 Cartoucherie

Communes Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)

## **SECTION 31-04-33**

La section 4-33 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch

Purpan

Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grâve

(place Lange) et IUCT (Oncopôle)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3402 Hippodrome (uniquement rue Corneille)

IRIS 5901 Fleurance IRIS 5902 Aérospatiale IRIS 6001 Flambère IRIS 6002 Ancely

Communes de Bellegarde-Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac; Drudas; Seguenville; Cadours; Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat; Pelleport; Puyssegur; Vignaux. (Canton de Cadours)

### **SECTION 31-04-34**

La section 4-34 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre

Avenue de Muret

Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)

Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save

Thil (Canton de Grenade)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers

IRIS 1501 Sainte-Lucie

IRIS 1502 Déodat de Séverac

IRIS 1601 Roquet

IRIS 2801 Becanne

IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)

IRIS 2803 La digue

IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)

# UNITE DE CONTROLE 5 - Nord Est

### **SECTION 31-05-35**

La section 5-35 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3901 Les Izards

IRIS 4001 Lapujade IRIS 4003 Grand Selve

IRIS 4004 Nicol

IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest IRIS 4006 Borderouge Sud-Est IRIS 4101 Gramont (partiel) IRIS 4007 Borderouge Nord

**Toulouse – 14<sup>ème</sup> canton** Commune de Launaguet

Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton

Communes de Montberon et St Loup Cammas

Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)

Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Commune de Villaries (Canton de Fronton)

### **SECTION 31-05-36 (S3B)**

La section 5-36 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0701 Chapou

IRIS 0702 Bazacle IRIS 0802 Héraclès IRIS 1701 Embouchure IRIS 1702 Troenes

IRIS 1801 Ponts Jumeaux

Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)

**Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton** Commune de Pechbonnieu

### **SECTION 31-05-37**

La section 5-37 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0801 Sébastopol

IRIS 1802 Chaussas IRIS 1803 Bourbaki

IRIS 1804 Marché aux Cochons IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel) IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

# Toulouse - 14<sup>ème</sup> canton

Commune de Castelginest

Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)

### **SECTION 31-05-38**

La section 5-38 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

## Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton

Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union

# **SECTION 31-05-39**

La section 5-39 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4501 Cité de L'Hers

IRIS 4502 Roucoule IRIS 4503 Sainte-Claire IRIS 4602 Bois de Limayrac IRIS 2005 Observatoire IRIS 2101 Camille Pujol IRIS 2202 Coin de La Moure

# Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton

Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives

Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

### **SECTION 31-05-40**

La section 5-40 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4201 Réservoir

IRIS 4202 Cité Amouroux

IRIS 4203 Michoum

IRIS 4101 Gramont (partiel)

IRIS 1902 Périole

Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton

Communes de Beaupuy; Mondouzil

Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton

Commune de Balma – Quartiers IRIS 0101 Centre

IRIS 0102 La Plaine IRIS 0103 Centre Ancien IRIS 0104 Le Château

IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux

IRIS 0106 Lasbordes

IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton

Commune de Rouffiac Tolosan

Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)

### **SECTION 31-05-41**

La section 5-41 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4301 Louis Plana

IRIS 4302 Hérédia

IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité

IRIS 4401 Surcouf IRIS 4402 Coquille IRIS 2104 Jean Chaubet IRIS 2201 Deltour IRIS 2102 Providence

IRIS 2002 Caravelle (partiel)

IRIS 2003 La Gloire IRIS 2004 Dix Avril IRIS 2103 Bonhoure

Toulouse - 8<sup>ème</sup> canton

Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)

### **SECTION 31-05-42**

La section 5-42 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)

IRIS 1806 Mazades IRIS 1807 Negreneys IRIS 1901 Raynal (partiel) IRIS 0901 Concorde

IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

### **SECTION 31-05-43**

La section 5-43 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort

IRIS 1002 Raymond IV
IRIS 2001 Arago
IRIS 2002 Caravella (part

IRIS 2002 Caravelle (partiel)

IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)

Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

### **SECTION 31-05-44**

La section 5-44 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
Communes d'Auzeville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)

### 6. Département du GERS

### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### **SECTION 32-01-01A:**

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan; Arblade-le-Bas; Aurensan; Avéron-Bergelle; Barcelonne-du-Gers; Bernède; Bouzon-Gellenave; Cahuzac-sur-Adour; Cannet; Castelnavet; Corneillan; Fustérouau; Gée-Rivière; Labarthète; Lannux; Lelin-Lapujolle; Loussous-Débat; Margouët-Meymes; Maulichères; Maumusson-Laguian; Pouydraguin; Projan; Riscle; Sabazan; Saint-Germé; Saint-Mont; Sarragachies; Ségos; Tarsac; Termes-d'Armagnac; Vergoignan; Verlus; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve; Eauze; Fourcès; Gondrin; Labarrère; Lagraulet-du-Gers; Larressingle; Larroque-sur-l'Osse; Lauraët; Mansencôme; Montréal; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes de Barran; Le Brouilh-Monbert; Lasséran; Pavie; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Préneron; Ramouzens; Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Communes d'Arblade-le-Haut; Ayzieu; Bourrouillan; Campagne-d'Armagnac; Castex-d'Armagnac; Caupenne-d'Armagnac; Cazaubon; Cravencères; Espas; Estang; Le Houga; Lannemaignan; Lanne-Soubiran; Larée; Laujuzan; Lias-d'Armagnac; Loubédat; Luppé-Violles; Magnan; Manciet; Marguestau; Mauléon-d'Armagnac; Maupas; Monclar; Monguilhem; Monlezun-d'Armagnac Mormès; Nogaro; Panjas; Perchède; Réans; Sainte-Christie-d'Armagnac; Saint-Griède; Saint-Martin-d'Armagnac; Salles-d'Armagnac; Sion; Sorbets; Toujouse; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Communes d'Aux-Aussat; Barcugnan; Bazugues; Beccas; Belloc-Saint-Clamens; Berdoues; Clermont-Pouyguillès; Duffort; Estampes; Haget; Idrac-Respaillès; Laas; Labéjan; Lagarde-Hachan; Laguian-Mazous; Lamazère; Loubersan; Manas-Bastanous; Marseillan; Miélan; Miramont-d'Astarac; Mirande; Moncassin; Montaut; Mont-de-Marrast; Montégut-Arros; Ponsampère; Sadeillan; Sainte-Aurence-Cazaux; Sainte-Dode; Saint-Élix-Theux; Saint-Martin; Saint-Maur; Saint-Médard; Saint-Michel; Saint-Ost; Sauviac; Villecomtal-sur-Arros; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau; Bars; Bassoues; Beaumarchés; Blousson-Sérian; Castelnau-d'Anglès; Cazaux-Villecomtal; Couloumé-Mondebat; Estipouy; Galiax; L'Isle-de-Noé; Izotges; Jû-Belloc; Juillac Ladevèze-Rivière; Ladevèze-Ville; Lasserade; Laveraët; Louslitges; Marciac; Mascaras; Monclar-sur-Losse; Monlezun; Montesquiou; Mouchès; Pallanne; Plaisance; Pouylebon; Préchac-sur-Adour; Ricourt; Saint-Aunix-Lengros; Saint-Christaud; Saint-Justin; Scieurac-et-Flourès; Tasque; Tieste-Uragnoux; Tillac; Tourdun; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut; Ayzieu; Bourrouillan; Campagne-d'Armagnac; Castex-d'Armagnac; Caupenne-d'Armagnac; Cazaubon; Cravencères; Espas; Estang; Le Houga; Lannemaignan; Lanne-Soubiran; Larée; Laujuzan; Lias-d'Armagnac; Loubédat; Luppé-Violles; Magnan; Manciet; Marguestau; Mauléon-d'Armagnac; Maupas; Monclar; Monguilhem; Monlezun-d'Armagnac; Mormès; Nogaro; Panjas; Perchède; Réans; Sainte-Christie-d'Armagnac; Saint-Griède; Saint-Martin-d'Armagnac; Salles-d'Armagnac; Sion; Sorbets; Toujouse; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Commune d'Auch: Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

### **SECTION 32-01-02A:**

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

### Commune d'Auch

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Labarthe; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachoires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Ayguetinte; Beaucaire; Béraut; Blaziert; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan; Caussens; Condom; Lagardère; Larroque-Saint-Sernin; Maignaut-Tauzia; Saint-Orens-Pouy-Petit; Saint-Puy; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes d'Aubiet ; Blanquefor ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulin ; Lussan ; Marsan; Montégut ; Montiron ; Nougaroulet (Canton de Auch 2)

Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan; Sansan (Canton de Auch 3)

Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville; Gavarret-sur-Aulouste; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas;

Mauroux; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac; Pessoulens; Préchac; Puységur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes d'Ardizas; Bajonnette; Beaupuy; Catonvielle; Cologne; Encausse; Escorneboeuf; Gimont; Giscaro; Homps; Labrihe; Mansempuy; Maravat; Maurens; Mauvezin; Monbrun; Monfort; Razengues; Roquelaure-Saint-Aubin; Saint-Antonin; Saint-Brès; Sainte-Gemme; Saint-Germier; Sainte-Marie; Saint-Sauvy; Sarrant; Sérempuy; Sirac; Solomiac; Thoux; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Communes d'Auradé; Clermont-Saves; Endoufielle ; Fregouville; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan; Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas; Bajonnette; Beaupuy; Catonvielle; Cologne; Encausse; Escorneboeuf; Homps; Labrihe; Mansempuy; Maravat; Mauvezin; Monbrun; Monfort; Razengues; Roquelaure-Saint-Aubin; Saint-Antonin; Saint-Brès; Sainte-Gemme; Saint-Germier; Sainte-Marie; Saint-Sauvy; Sarrant; Sérempuy; Sirac; Solomiac; Thoux; Touget (Canton de Gimone ARRATS) (sauf les communes de Gimont; Giscaro; Maurens)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville IRIS 0601 Auch rural

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

#### **SECTION 32-01-03:**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan; Arblade-le-Bas; Aurensan; Avéron-Bergelle; Barcelonne-du-Gers; Bernède; Bouzon-Gellenave; Cahuzac-sur-Adour; Cannet; Castelnavet; Corneillan; Fustérouau; Gée-Rivière; Labarthète; Lannux; Lelin-Lapujolle; Loussous-Débat; Margouët-Meymes; Maulichères; Maumusson-Laguian; Pouydraguin; Projan; Riscle; Sabazan; Saint-Germé; Saint-Mont; Sarragachies; Ségos; Tarsac; Termes-d'Armagnac; Vergoignan; Verlus; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes de Barran; Le Brouilh-Monbert; Lasséran; Pavie; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes d'Aux-Aussat; Barcugnan; Bazugues; Beccas; Belloc-Saint-Clamens; Berdoues; Clermont-Pouyguillès; Duffort; Estampes; Haget; Idrac-Respaillès; Laas; Labéjan; Lagarde-Hachan; Laguian-Mazous; Lamazère; Loubersan; Manas-Bastanous; Marseillan; Miélan; Miramont-d'Astarac; Mirande; Moncassin; Montaut; Mont-de-Marrast; Montégut-Arros; Ponsampère; Sadeillan; Sainte-Aurence-Cazaux; Sainte-Dode; Saint-Élix-Theux; Saint-Martin; Saint-Maur; Saint-Médard; Saint-Michel; Saint-Ost; Sauviac; Villecomtal-sur-Arros; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau; Bars; Bassoues; Beaumarchés; Blousson-Sérian; Castelnau-d'Anglès; Cazaux-Villecomtal; Couloumé-Mondebat; Estipouy; Galiax; L'Isle-de-Noé; Izotges; Jû-Belloc; Juillac; Ladevèze-Rivière; Ladevèze-Ville; Lasserade; Laveraët; Louslitges; Marciac; Mascaras; Monclar-surLosse; Monlezun; Montesquiou; Mouchès; Pallanne; Plaisance; Pouylebon; Préchac-sur-Adour; Ricourt; Saint-Aunix-Lengros; Saint-Christaud; Saint-Justin; Scieurac-et-Flourès; Tasque; Tieste-Uragnoux; Tillac; Tourdun; Troncens (Canton Pardiac Rivière Basse)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre IRIS 0302 le Garros IRIS 0401 ZA Sud

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *l'AGAPEI* dans le département du GERS.

### **SECTION 32-01-04**:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivanrtes :

Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve; Eauze; Fourcès; Gondrin; Labarrère; Lagraulet-du-Gers; Larressingle; Larroque-sur-l'Osse; Lauraët; Mansencôme; Montréal; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes d'Ayguetinte; Beaucaire; Béraut; Blaziert; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan; Caussens; Condom; Lagardère; Larroque-Saint-Sernin; Maignaut-Tauzia; Saint-Orens-Pouy-Petit; Saint-Puy; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Commune d'Auch: Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *POLE EMPLOI* dans le département du GERS.

# <u>SECTION 32-01-05</u>:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulin; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougaroulet (Canton de Auch 2)

Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville; Gavarret-sur-Aulouste; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas; Mauroux; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac; Pessoulens; Préchac; Puységur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (Canton de Gimone Arrats (partiel)

Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan; Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest IRIS 0203 faubourg Nord

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

### **SECTION 32-01-06**:

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sdans les communes suivantes :

### Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachoires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)

Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest IRIS 0204 faubourg Ouest

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations *ORANGE France TELECOM* dans le département du GERS.

### 7. Département de l'HERAULT

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

# Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

#### **Section 340101**

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

#### **Section 340102**

Balaruc-les-Bains Balaruc-le-Vieux Gigean Montbazin Poussan Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau GRT GAZ

### **Section 340103**

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

#### Régime général:

Bouzigues

Loupian

Marseillan

Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

#### **Section 340104**

#### Compétence généraliste uniquement :

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

#### **Section 340105**:

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Perret

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens

Tourbes

Usclas-d'Hérault

Valros

Vias

# compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

Bassan

Bédarieux

Boujan-sur-Libron

Carlencas-et-Levas

Espondeilhan

Faugères

Fos

Fouzilhon

Gabian

Laurens

Lieuran-les-Béziers

Magalas

Margon

Montesquieu

Pézènes les Mines

Portiragnes

**Pouzolles** 

Puimisson

Puissalicon

Roquessels

Roujan

Tour-sur-Orb (La)

Vailhan

Villeneuve-les-Béziers

#### **Section 340106**

### Compétence généraliste uniquement :

Bassan

Bédarieux

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Boujan-sur-Libron

Carlencas-et-Levas

Espondeilhan Faugères

Fos

Fouzilhon

Gabian

Laurens

Lieuran-les-Béziers

Magalas

Margon

Portiragnes

Pouzolles

Puimisson

Puissalicon Roquessels

Roujan

Tour-sur-Orb (La)

Villeneuve-les-Béziers

Vailhan

Montesquieu

Pézènes-les-Mines

## Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

#### **Section 340107**

### Compétence généraliste uniquement :

Aires (Les)

Autignac

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Cabrerolles

Cambon-et-Salvergues

Camplong

Castanet-le-Haut

Causses-et-Veyran

Caussiniojouls

Colombières-sur-Orb

Combes

Graissessac

Hérépian

Lamalou-les-Bains

Lignan-sur-Orb

Murviel-les-Béziers

Pailhès

Poujols-sur-Orb (Le)

Pradal (Le)

Roquebrun

Rosis

Saint-Géniès-de-Fontedit

Saint-Géniès-de-Varensal

Saint-Martin-de-l'Arçon

Saint-Nazaire-de-Ladarez

Saint-Etienne-Estréchoux

Saint-Gervais-sur-Mare

Sauvian

Sérignan

Taussac-la-Billière

Thézan-les-Béziers

Vieussan

Villemagne-l'Argentière

Corneilhan

Mons

### Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

#### **Section 340108**

#### Compétence généraliste uniquement :

Berlou

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Cazedarnes

Cazouls-les-Béziers

Cessenon-sur-Orb

Ferrières-Poussarou Fraisse-sur-Agout

Maraussan

**Olargues** 

Prades-sur-Vernazobre

Prémian

Saint Etienne d'Albagnan

Saint-Julien

Saint-Vincent-d'Olargues

Salvetat-sur-Agout (La)

# Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

#### **Section 340109**

#### Compétence généraliste uniquement :

Babeau-Bouldoux

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Cébazan

Colombiers

Courniou

Maureilhan

Montady

Pardailhan

Pierrerue

Puisserguier

Riols

Saint-Chinian

Saint-Pons-de-Thomières

Soulié (Le)

Valras-Plage

#### Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

### Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

### **Section 340110**:

### compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne

Aigues-Vives

Assignan

Azillanet

Beaufort

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Capestang

Cassagnoles

Caunette (La)

Cesseras

Creissan

Cruzy

Félines-Minervois

Ferrals-les-Montagnes

Lespignan

Livinière (La)

Minerve

Montels

Montouliers

Nissan-lez-Ensérune

Olonzac

Poilhes

Quarante

Rieussec

Saint-Jean-de-Minervois

Siran

Vélieux

Vendres

Verreries-de-Moussan

Villespassans

Agel

Oupia

### compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703

Aires (Les)

Autignac

Cabrerolles

Cambon-et-Salvergues

Camplong

Castanet-le-Haut

Causses-et-Veyran

Caussiniojouls

Colombières-sur-Orb

Combes

Graissessac

Hérépian

Lamalou-les-Bains

Lignan-sur-Orb

Murviel-les-Béziers

Pailhès

Poujol-sur-Orb (Le)

Pradal (Le)

Roquebrun

Rosis

Saint-Géniès-de-Varensal

Saint-Géniès-de-Fontedit

Saint-Martin-de-l'Arcon

Saint-Nazaire-de-Ladarez

Saint-Etienne-Estréchoux

Saint-Gervais-sur-Mare

Sauvian

Sérignan

Taussac-la-Billière

Thézan-les-Béziers

Vieussan

Villemagne-l'Argentière

Berlou

Cazedarnes

Cazouls-les-Béziers

Cessenon-sur-Orb

Ferrières-Poussarou

Fraisse-sur-Agout

Maraussan

Olargues

Prades-sur-Vernazobre

Prémian

Saint-Julien

Saint-Vincent-d'Olargues

Salvetat-sur-Agout (La)

Corneilhan

Mons

Saint Etienne d'Albagnan

Peirrerue

Babeau-Bouldoux

Cébazan

Colombiers

Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

# Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-03-10

## Section 34-02-01

## Section à compétence générale et agricole :

Aniane

Arboras

Argelliers

La boissiere

Montarnaud

Montpeyroux

Murviel les montpellier

Puechabon

Saint jean de fos

Saint georges d'orques

Saint guilhem le desert

Saint paul et valmalle

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-apres)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

## Section 34-02-02

## Section à compétence générale et agricole :

Aspiran

Aumelas

Belarga

Canet

Campagnan

Gignac

**Jonquieres** 

Lagamas

Le pouget

Paulhan

Plaissan

Popian

Pouzols

Puilacher

Saint andre de sangonis

Saint bauzille de la sylve

Saint guiraud

Saint pargoire

Saint saturnin

Tressan

Vendemian

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

## Etablissements agricoles du périmètre de la section 34-02-03 et 34-02-09

### **Section 34-02-03**

Fabregues

Commune de lattes pour le code iris 105

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

#### **Section 34-02-04**

Brignac

Celles

Ceyras

Clermont l'herault

Lacoste

Le bosc

Le puech

Liausson

Moureze

Nebian

Saint felix de lodez

Saint jean de la blaquiere

Saint privat

Salasc

Soumont

Usclas du bosc

Valmascle

Villeneuvette

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

## **Section 34-02-05**

Fozieres

La vacquerie

Lauroux

Le caylar

Le cros

Les plans

Les rives

Lodeve

Olmet et villecun

Pegairolles de l'escalette

**Poujols** 

Saint etienne de gourgas

Saint felix de l'heras

Saint maurice navacelles

Saint michel

Saint pierre de la fage

Sorbs

Soubes

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

## **Section 34-02-06**

Saint jean de vedas Saussan Laverune

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

### **Section 34-02-07**

Perols

Pignan

Dio et valquieres

Joncels

Avene

Brenas

Ceilhes et rocozels

Lavalette

Le bousquet d'orb

Lunas

Merifons

Octon

Romiguieres

Roqueredonde

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

## Section 34-02-08

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

## Section 34-02-09

Villeneuve les maguelonne Palavas-les-flots Cournonsec

Cournonterral

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

### **Section 34-02-10**

Entreprises en réseau sncf, pôle emploi, la poste

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2		
Quartier de montpellier IRIS	Uc	Section
Pas du loup		
1401	2	34-02-01
Pas du loup		
1402	2	34-02-01
Comedie		
3001	2	34-02-01
Antigone		
2701	2	34-02-02
Antigone		21.02.02
2703	2	34-02-02
Antigone		34-02-02
2704  La martelle	2	24.02.02
La martelle 901		34-02-02
La martelle	2	24.02.02
La martene 902	12	34-02-02
Estanove	2	
1101	2	34-02-03
Estanove		34-02-03
1102	2	34-02-03
Estanove		34-02-03
1103	2	34-02-03
La croix d'argent garosud	2	34-02-03
1303	2	34-02-03
Lemasson		34-02-03
1201	2	34-02-03
Lemasson		0.02 00
1202	2	34-02-03
Lemasson		
1203	2	34-02-03
Centre historique mtp		
2502	2	34-02-04
Centre historique mtp		
2503	2	34-02-04
Port marianne		
1804	2	34-02-04
Les gares		
2001	2	34-02-05
Les gares		
2002	2	34-02-05
Les gares		
2003	2	34-02-05
Saint martin		
1501	2	34-02-05

Saint martin		
1502	2	34-02-05
Gambetta		
2601	2	34-02-05
Gambetta		
2602	2	34-02-05
La chamberte		
1001	2	34-02-06
La chamberte		
1002	2	34-02-06
Les arceaux		
2901	2	34-02-06
Les arceaux		
2902	2	34-02-06
Centre historique mtp		
2501	2	34-02-07
Centre historique mtp		
2504	2	34-02-07
La croix d'argent		
1301	2	34-02-07
La croix d'argent		
1302	2	34-02-07
Port marianne		
1802	2	34-02-08
Port marianne		
1803	2	34-02-08
Les aiguerelles		
1601	2	34-02-08
Les aiguerelles		
1602	2	34-02-08
Les aiguerelles		
1603	2	34-02-08
Figuerolles		
2801	2	34-02-08
Figuerolles		
2802	2	34-02-08
Pres d'arenes		
1701	2	34-02-09

# Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

CANDILLARGUES LANSARGUES MUDAISON  Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09  Section 34-03-02 CASTELNAU LE LEZ ASSAS TEYRAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-03 LA GRANDE MOTTE BAILLARGUES SAINT JUST SAINT MAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  MINT MAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES WALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON	MAUGUIO
LANSARGUES MUDAISON  Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09  Section 34-03-02  CASTELNAU LE LEZ ASSAS TEFFRAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-03  LA GRANDE MOTTE  BAILLARGUES SAINT JUST MAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur :  LUNEL  LUNEL VIEIL  MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05  VENDARGUES  BAULIEU (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05  VENDARGUES  BRAULIEU  BOISSERON  BUZIGNARGUES CASTRIES MONTAUD  RESSINCLIERES SAINT AUNES  KAINT JERNES DE MOURGUES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS MAINT CHRISTOL SAINT DREZERY MAINT GENIES DE MOURGUES SAINT JEAN DE CORNIES	
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09  Section 34-03-02  CASTELNAU LE LEZ  4SSAS  TEYRAN  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-03  LA GRANDE MOTTE  BAILLARGUES  SAINT JUST  SAINT NAZAIRE DE PEZAN  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  4insi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ  Section 34-03-04 à compétence générale sur :  LUNEL  LUNEL  LUNEL VIEIL  MARSILLARGUES  VALERGUES  WALERGUES  WONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-04 à compétence générale sur :  LUNEL VIEIL  MARSILLARGUES  VALERGUES  BEAULIEU  BOISSERON  BUZIGNARGUES  CAMPAGNE  CASTRIES  MONTAUD  RESTINCLIERES  MINT AUNES  SAINT BAUZILLE DE MONTMELS  MINT CENTES DE MOURGUES  SAINT BAUZILLE DE MOURGUES  SAINT DREZERY  MINT GENIES DE MOURGUES  SAINT DREZERY  MINT GENIES DE MOURGUES  SAINT JEAN DE CORNIES	
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09  Section 34-03-02  CASTELNAU LE LEZ  485SAS  TEYRAN  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-03  LA GRANDE MOTTE  BAILLARGUES  SAINT BRES  SAINT JUST  SAINT JUST  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  4insi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ  Section 34-03-04 à compétence générale sur :  LUNEL  LUNEL VIEIL  MARSILLARGUES  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  SECTION 34-03-05  VENDARGUES  BEAULIEU  BOISSERON  BUZIGNARGUES  CAMPAGNE  CASTRIES  MONTAUD  RESTINCLIERES  SAINT BAUZILLE DE MONTMELS  SAINT BAUZILLE DE MONTMELS  SAINT BAUZILLE DE MONTMELS  SAINT BAUZILLE DE MOURGUES  SAINT BAUZILLE DE MOURGUES  SAINT DREZERY  MINT GENIES DE MOURGUES  SAINT JEAN DE CORNIES	
CASTELNAU LE LEZ  4SSAS TEYRAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-03 LA GRANDE MOTTE BAILLARGUES SAINT BRES MINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) 4 dinsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES MINT JAUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HALIZILLE DE MONTMELS SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT JEAN DE CORNIES	
CASTELNAU LE LEZ ASSAS TEYRAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-03 LA GRANDE MOTTE BBAILLARGUES MAINT BRES SAINT JUST MAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) dinsi que l'entreprise en réseau GDP SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES MINT AUNES MAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL MAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL MAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09
ASSAS TEYRAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-03 LA GRANDE MOTTE BAILLARGUES SAINT BRES SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) 4insi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur: LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES WONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES WONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HLAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	Section 34-03-02
TEYRAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-03 LA GRANDE MOTTE BAILLARGUES BAILLARGUES SAINT BRES SAINT JUST SAINT MAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES WONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CLASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT AUNES SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT CHRISTOL SAINT GENEES DE MOURGUES SAINT HLAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	CASTELNAU LE LEZ
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-03 LA GRANDE MOTTE BAILLAR GUES SAINT BRES SAINT JUST SAINT MAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT AUNES SAINT HUSELE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT BEZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	ASSAS
Section 34-03-03  LA GRANDE MOTTE  BAILLARGUES SAINT BRES SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur :  LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES WALERGUES WONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 WENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT HAUZILLE DE MONTMELS SAINT TREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HLAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	TEYRAN
LA GRANDE MOTTE BAILLARGUES SAINT BRES SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOUISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DENZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
BAILLARGUES SAINT BRES SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HUAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	Section 34-03-03
SAINT BRES SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT JEAN DE CORNIES	LA GRANDE MOTTE
SAINT JUST SAINT NAZAIRE DE PEZAN  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT HUNES SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	BAILLARGUES
SAINT NAZAIRE DE PEZAN  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ  Section 34-03-04 à compétence générale sur :  LUNEL  LUNEL VIEIL  MARSILLARGUES  MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05  VENDARGUES  BEAULIEU  BOUSSERON  BUZIGNARGUES  CAMPAGNE  CASTRIES  MONTAUD  RESTINCLIERES  SAINT AUNES  SAINT HILAIRE DE MONTMELS  SAINT GENIES DE MOURGUES  SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR  SAINT JEAN DE CORNIES	SAINT BRES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOUISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT AUNES SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	SAINT NAZAIRE DE PEZAN
Section 34-03-04 à compétence générale sur : LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
LUNEL LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
LUNEL VIEIL MARSILLARGUES VALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
MARSILLARGUES WALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 WENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	LUNEL
WALERGUES MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05 WENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	A STANDARD WITH THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)  Section 34-03-05  VENDARGUES  BEAULIEU  BOISSERON  BUZIGNARGUES  CAMPAGNE  CASTRIES  MONTAUD  RESTINCLIERES  SAINT AUNES  SAINT BAUZILLE DE MONTMELS  SAINT CHRISTOL  SAINT DREZERY  SAINT GENIES DE MOURGUES  SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR  SAINT JEAN DE CORNIES	
Section 34-03-05 VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	987/9504/0187 7/9504/95 (37.5.5.00)
VENDARGUES BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
BEAULIEU BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	Section 34-03-05
BOISSERON BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	VENDARGUES
BUZIGNARGUES CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	BEAULIEU
CAMPAGNE CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	BOISSERON
CASTRIES MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	BUZIGNARGUES
MONTAUD RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
RESTINCLIERES SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
SAINT AUNES SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
SAINT CHRISTOL SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
SAINT DREZERY SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR SAINT JEAN DE CORNIES	The second control of the control of
SAINT JEAN DE CORNIES	800 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
	Marketing Control State Control Contro
SAINT SERIES	
THE INCIDES	10 July 1980 - 1
DAT UKAKGUES	SATURARGUES

SAUSSINES SUSSARGUES **VERARGUES** *VILLETELLE* MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-06 LE CRES JACOU **CLAPIERS** MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-07 SAINT GELY DU FESC CLARET**FONTANES GALARGUES GARRIGUES GUZARGUES** LAURET LE TRIADOU LES MATELLES **MONTFERRIER** PRADES LE LEZ SAINT CLEMENT DE RIVIERE SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES SAINT JEAN DE CUCULLES SAINT MATHIEU DE TREVIERS SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES *SAUTEYRARGUES* **VACQUIERES VALFLAUNES** MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-08 COMBAILLAUX **GRABELS** MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-09 MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département section 34-03-10 **GANGES AGONES** BRISSAC CAUSSE DE LA SELLE CAZEVIEILLE **CAZILHAC** FERRIERES LES VERRERIES **GORNIES** 

	JUVIGNAC
	LAROQUE
	LE MAS DE LONDRES
١	LE ROUET
	MONTOULIEU
	MOULES ET BAUCELS
	MURLES
	NOTRE DAME DE LONDRES
	PEGAIROLLES DE BUEGES
	SAINT ANDRE DE BUEGES
	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
	SAINT JEAN DE BUEGES
	SAINT MARTIN DE LONDRES
	VAILHAUQUES
	VIOLS EN LAVAL
	VIOLS LE FORT
1	

**Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections** 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Chantier du Contournement Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE	3	Section
2101	3	34-03-10
Sec. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10	3	34-03-10
LA POMPIGNANE	3	24.02.10
2102	1.2	34-03-10
LE MILLENAIRE A	3	
1904		34-03-02
LE MILLENAIRE B	3	
1904		34-03-03
LE MILLENAIRE	3	
1901		34-03-04
LE MILLENAIRE	3	
1903		34-03-04
AIGUELONGUE	3	
201		34-03-05
AIGUELONGUE	3	
202		34-03-05
AIGUELONGUE	3	
203		34-03-05

AIGUELONGUE	3	
204		34-03-05
LES AUBES	3	
2201	Ī	34-03-05
LES AUBES	3	
2202		34-03-05
BEAUX ARTS	3	
2401		34-03-06
BEAUX ARTS	3	
2402		34-03-06
BEAUX ARTS	3	
2403		34-03-06
BOUTONNET	3	
2301		34-03-06
BOUTONNET	3	
2302		34-03-06
BOUTONNET	3	210205
2303		34-03-06
BOUTONNET	3	24.02.06
2304		34-03-06
BOUTONNET	3	24.02.06
2305		34-03-06
HOPITAUX FACULTES	3	24.02.05
101		34-03-07
HOPITAUX FACULTES 102	3	24.02.07
	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES 103	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	34-03-07
105	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	34-03-07
106	3	34-03-07
CELLENEUVE	3	34-03-07
602		34-03-08
CELLENEUVE	3	34-03-00
603		34-03-08
HOPITAUX FACULTES	3	5-1 05 00
108		34-03-08
LA PAILLADE	3	0.0000
401		34-03-08
LA PAILLADE	3	
402		34-03-08
LA PAILLADE	3	
403		34-03-08
LA PAILLADE	3	
404		34-03-08
LA PAILLADE	3	
405		34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE	3	
501		34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE	3	
502		34-03-08

LES HAUTS DE MASSANE	3	
503		34-03-10
PLAN DES 4 SEIGNEURS	3	
301		34-03-08
ALCO	3	
701		34-03-10
ALCO	3	
702		34-03-10
ALCO	3	
703		34-03-10
ALCO	3	
704		34-03-09
ALCO	3	
705		34-03-09
ALCO	3	
706		34-03-09
ALCO	3	
707		34-03-09
LES CEVENNES	3	
801		34-03-09
LES CEVENNES	3	
802		34-03-09
LES CEVENNES	3	
803		34-03-09
HOPITAUX FACULTES	3	
109		34-03-09

## 8. Département du LOT

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

## Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 46-01-01**:

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviole, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjouls; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Eveque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (**Canton de Gourdon**)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

## **SECTION 46-01-02:**

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon

IRIS 0102 Charles de Gaule IRIS 0103 Plaine de Labarre IRIS 0201 Cabessut IRIS 0301 Terre Rouge IRIS 0401 Saint Georges IRIS 0501 Cabazat; IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (canton de Cahors 3)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon IRIS 0401Saint Georges IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (Canton des Marches Sud Quercy)

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de *la SNCF* dans le département du LOT.

## **SECTION 46-01-03**:

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Béduer. (Canton de Figeac 1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac; La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. (Canton de Figeac 2)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (Canton de Marches Sud Quercy)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque.(Canton de Luzech)

Commune de Figeac

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre IRIS 0301 Terre Rouge IRIS 0501 Cabazat.

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES
- Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC
- Laboraoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC
- Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC
- Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC
- Editions DIVONA 46000 CAHORS
- Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES

## **SECTION 46-01-04:**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviole; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles. (Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle IRIS 0201 Cabessut.

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de *La Poste* dans le département du LOT

#### **SECTION 46-01-05**:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjouls; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure.(Canton de Causse et Vallées)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

## 9. Département de la LOZERE

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section 48-01-01**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs AUMONT AUBRAC MARVEJOLS ST ALBAN SUR LIMAGNOLE ST CHELY D'APCHER GRANDRIEU Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises: EDF ERDF RTE / GDF GRT / GRDF / Orange

## **Section 48-01-02**

Activités de transports sur l'ensemble du département LA CANOURGUE CHIRAC FLORAC Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

#### **Section 48-01-03**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs LE COLLET DE DEZE LANGOGNE ST ETIENNE DU VALDONNEZ Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous) Entreprises : Pôle Emploi

# Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	0102	IRIS 0102: Moins l'ilot AX24		
MENDE				
Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :		
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9		
		AH 4		
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :		
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12		
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104		
	SMI I	Plus l'ilot AW01de l'IRIS 0105		
48-01-02	0103	IRIS 0104 : Moins ilot AM01		
MENDE	0103	IKIS 0104. Wollis not Awor		
Sud	0104	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)		
Suu	0101	de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des		
	0105	Ramilles		
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102		
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :		
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12		
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01		
48-01-03	0101	IRIS 0101		
MENDE		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7		
Ouest		BH8 BH9 AH 4		
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)		
		de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des		
THE RESERVE		Ramilles		

#### 10. Département des HAUTES-PYRENEES

## Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

## Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

## **SECTION 65-01-01:**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais)

Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)

Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup; Luquet; Orincles; Seron; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0102 Cité administrative

IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)

IRIS 0801 Saint Vincent de Paul

IRIS 0802 Stade

IRIS 0803 La Planète

IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à

ouest de la rue alsace lorraine)

#### **SECTION 65-01-02:**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 -Borderes sur l'Echez)

Communes d'Antin; Ariès-Espénan; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Préfecture

IRIS 0301 Parc Paul Chastelain IRIS 0302 Parc Municipal des Sports IRIS 0401 Debussy

#### **SECTION 65-01-03:**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)

Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine

(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)

IRIS 1001 Tarbes arsenal IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie

IRIS 0103 Ophite Chantecler

IRIS 0106 Pic du Ger

IRIS 0107 Bois de Mourles-Forêt de Béout

IRIS 0108 Secteur hôtelier—Sanctuaire partiellement (sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau) IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré : (uniquement

partie à l'ouest de la Route de Pontacq)

### **SECTION 65-01-04:**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettes; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-Dessus; Orieux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville IRIS 0205 Marcadieu IRIS 1201 Mouysset IRIS 1301 ZA Kennedy

#### **SECTION 65-01-05**:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)

Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède

IRIS 0402 Centre hospitalier IRIS 0403 LEP Dupuy

IRIS 0501 Solazur

IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac

IRIS 0701 La sendère IRIS 0702 Laennec

#### **SECTION 65-01-06:**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes : Quartier IRIS 0203 Place de Verdun

#### **SECTION 65-01-07:**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (Canton 16 - La Vallée des Gaves)

Canton 9 - Ossun partiellement: Commune de : Juillan

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0104 Centre Gare

IRIS 0105 Sarsan Anclades

## **SECTION 65-01-08:**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gezez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)

Commune de Lourdes: Ouartiers IRIS 0102 Centre Soum

IRIS 0108 Secteur Hôtelier -Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)

IRIS 0109 Labastide Lannedarré <u>partiellement</u> sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq IRIS 0110 Monge-Saux

## **SECTION 65-01-09**:

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Canton 9 - OSSUN partiellement: Communes d'Azereix; Louey; Lanne; Ossun

## 11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, dont une est également à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales).

#### Article 2:

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

#### Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène

Espira-de-l'Agly

Opoul-Périllos

Peyrestortes

Pia

Rivesaltes

Salses-le-Château

Vingrau

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

## Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Claira

Le Barcarès

St-Laurent-de-la-Salanque

St-Hippolyte

Torreilles

Bompas

Campôme

Casteil

Catllar

Clara

Codalet

Conat

Corneilla-de-Conflent

Eus

**Fillols** 

Fuilla

Los Masos

Motig-les-Bains

Mosset

Nohèdes

Prades

Ria-Sirach

Taurinya

Urbanya

Vernet-les-Bains

Villefranche-de-Conflent

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

## Section 66-01-03

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon

Ste Marie

St Nazaire

Villelongue-de-la-Salanque

Banyuls-dels-Aspres

Brouilla

Caixas

Camélas

Castelnou

Fourques

Llauro

Llupia

Montauriol

Passa

Ponteilla

St Jean-Lasseille

Ste-Colombe-de-la-Commanderie

**Terrats** 

Thuir

Tordère

Tresserre

Trouillas

Villemolaque

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

## Section 66-01-04

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Baho

Baixas

Calce

St Estève

Villeneuve-la-Rivière

Alénya

Latour-bas-Elne

St Cyprien

Saleilles

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

## Section 66-01-05

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Canohès

**Pollestres** 

**Toulouges** 

Corbère

Corbère-les-Cabanes

Corneilla-la-Rivière

Le Soler

Millas

Néfiach

Pézilla-la-Rivière

St Féliu-d'Amont

St Féliu-d'Avall

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### **Section 66-01-06**

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

**Bages** 

Corneilla-del-Vercol

Elne

Montescot

Ortaffa

Théza

Villeneuve-de-la-Raho

Baillestavy

Boule d'Amont

Bouleternère

Casefabre

Espira-de-Conflent

Estoher

Finestret

Glorianes

Ille-sur-Têt

Joch

Marquixanes

Montalba-le-Château

Prunet-et-Belpuig

Rigarda

Rodès

St-Michel-de-Llotes

Valmanya

Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer

Laroque-des-Albères

Montesquieu-des-Albères

Palau-del-Vidre

Sorède

St André

St Génis des Fontaines

Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-08**

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Calmeilles

Céret

L'Albère

Le Boulou

Le Perthus

Les Cluses

Maureillas-las-Illas

Oms

Reynès

St Jean-Pla-de-Corts

Taillet

Vivès

Amélie-les-Bains-Palada

Arles-sur-Tech

Corsavy

La Bastide

Montbolo Montferrer St Marsal **Taulis** 

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

## Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

```
66001 LALBERE
66002 ALENYA
     AMELIE LES BAINS
66003 PALALDA
66005 ANGOUSTRINE
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE
66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
66073 ESTOHER
66075 EYNE
```

66084 FOURQUES 66085 FUILLA

66088 ILLE SUR TET

- 66089 JOCH
- 66093 LAROQUE DES ALBERES
- 66094 LATOUR BAS ELNE
- 66099 LLAURO
- 66101 LLUPIA
- 66102 MANTET
- 66103 MARQUIXANES
- 66104 LOS MASOS
- 66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
- 66108 MILLAS
- 66112 MONTAURIOL
- 66114 MONTESCOT MONTESQUIEU DES
- 66115 ALBERES
- 66116 MONTFERRER
- 66121 NEFIACH
- 66123 NYER
- 66126 OMS
- 66129 ORTAFFA
- 66130 OSSEJA
- 66132 PALAU DE CERDAGNE
- 66133 PALAU DEL VIDRE
- 66134 PASSA
- 66136 PERPIGNAN
- 66137 LE PERTHUS
- 66144 POLLESTRES
- 66145 PONTEILLA
- 66148 PORT VENDRES
- 66149 PRADES

PRATS DE MOLLO LA

- 66150 PRESTE
- 66155 PY
- **66160 REYNES**
- 66165 RODES
- 66166 SAHORRE
- 66167 SAILLAGOUSE
- 66168 ST ANDRE
- 66170 STE COLOMBE
- 66171 ST CYPRIEN
- 66173 ST FELIU D'AMONT
- 66174 ST FELIU D'AVALL
- 66175 ST GENIS DES FONTAINES
- 66177 ST JEAN LASSEILLE
- 66178 ST JEAN PLA DE CORTS
- 66179 ST LAURENT DE CERDANS
- 66181 STE LEOCADIE
- 66185 ST MICHEL DE LLOTES
- 66186 ST NAZAIRE
- 66188 ST PIERRE DELS FORCATS
- 66189 SALEILLES
- 66194 SERRALONGUE
- 66195 LE SOLER
- 66196 SOREDE

```
66197 SOUANYAS
```

66204 TAURINYA

66206 LE TECH

66207 TERRATS

66208 THEZA

66210 THUIR

66211 TORDERES

66213 TOULOUGES

66214 TRESSERRE

66217 TROUILLAS

66222 VERNET LES BAINS VILLEFRANCHE DE

66223 CONFLENT

66225 VILLELONGUE DELS MONTS

66226 VILLEMOLAQUE

66227 VILLENEUVE DE LA RAHO

66230 VINCA

66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :

Escarro

Mantet

Nyer

Py

Sahorre

Serdinya

Souanyas

Thuès-entre-Valls

Coustouges

Lamanère

Le Tech

Prats-de-Mollo La Preste

St Laurent-de-Cerdans

Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

## Section 66-01-10:

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes:

66004 LES ANGLES

- 66007 ARBOUSSOLS
- 66012 BAHO
- 66014 BAIXAS
- 66017 LE BARCARES
- 66019 BELESTA
- 66020 BOLQUERE
- 66021 BOMPAS
- 66030 CALCE
- 66034 CAMPOME
- 66036 CANAVEILLES
- 66037 CANET EN ROUSSILLON
- 66039 CARAMANY
- 66041 CASES DE PENE
- 66042 CASSAGNES
- 66045 CATLLAR
- 66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
- 66047 CAUDIES DE CONFLENT
- 66050 CLAIRA
- 66054 CONAT
- 66058 CORNEILLA LA RIVIERE
- 66064 EGAT
- 66066 ENVEITG
- 66069 ESPIRA DE L'AGLY
- 66071 ESTAGEL
- 66074 EUS
- 66081 FONTRABIOUSE
- 66082 FORMIGUERES
- 66090 JUJOLS
- 66092 LANSAC
- 66095 LATOUR DE CAROL
- 66096 LATOUR DE FRANCE
- 66097 LESQUERDE
- 66098 LA LLAGONNE
- 66105 MATEMALE
- 66107 MAURY
- 66109 MOLITG LES BAINS
- 66118 MONTNER
- 66119 MOSSET
- 66122 NOHEDES
- 66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
- 66125 OLETTE
- 66127 OPOUL PERILLOS
- 66138 PEYRESTORTES
- 66140 PEZILLA LA RIVIERE
- 66141 PIA
- 66143 PLANEZES
- 66146 PORTA
- 66151 PRATS DE SOURNIA
- 66152 PRUGNANES
- 66158 RASIGUERES
- 66161 RIA SIRACH
- 66164 RIVESALTES
- 66169 ST ARNAC

- 66172 ST ESTEVE
- 66176 ST HIPPOLYTE

ST LAURENT DE LA

- 66180 SALANQUE
- 66182 STE MARIE DE LA MER
- 66184 ST MARTIN
- 66187 ST PAUL DE FENOUILLET
- 66190 SALSES LE CHATEAU
- 66191 SANSA
- 66193 SERDINYA
- 66198 SOURNIA
- 66201 TARERACH
- 66205 TAUTAVEL
- 66212 TORREILLES
- 66215 TREVILLACH
- 66216 TRILLA
- 66218 UR

VILLELONGUE LA

- 66224 SALANQUE
- 66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
- 66231 VINGRAU

# Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau

Canaveilles

Juiols

Olette

Oreilla

Railleu

Sansa

Ansignan

Caudiès-de-Fenouillèdes

Fenouillet

Fosse

Lesquerde

Maury

Prugnanes

St-Arnac

St-Martin

St Paul-de-Fenouillet

Vira

Arboussols

Campoussy

Felluns

Le Vivier

Pézilla-de-Conflent

Prats-de-Sournia

Rabouillet

Sournia

Tarerach

Trévillach

Trilla

Bélesta

Caramany

Cassagnes

Estagel

Lansac

Latour-de-France

Montner

Planèzes

Rasiguères

Tautavel

Grand Saint Charles

## Section 66-01-11

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales;
- Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.
- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales:

#### Section 66-01-12

- Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial relevant des codes NAF suivants : 8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B
- Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :

Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes Bourg-Madame

Dorres

Egat

Enveitg

Err

Estavar

Eyne

Font-Romeu Odeillo Via

Latour-de-Carol

Llo

Nahuja

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Porta

Porté-Puymorens

Saillagouse

Ste-Léocadie

Targassonne

Ur

Valcebollère

Bolquère

Caudiès-de-Conflent

Fontpédrouse

Fontrabiouse

Formiguères

La Cabanasse

La Llagonne

Les Angles

Matemale

Mont-Louis

Planès

Puyvalador

Réal

St-Pierre-dels-Forcats

Sauto

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
66-01-01	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
	601	La Lunette
66-01-02	1001	Saint Gaudérique
00-01-02	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2

	1903	Moulin à vent 3	
66-01-03	1401	Haut Vernet 1	
HH:	2118	Cabestany	
	901	Las Cobas 1	
(( 01 04	902	Las Cobas 2	
66-01-04	1101	Clos Banet	
	1202	Route de Canet	
	1203	Mas Vermeil	
	504	Saint Martin 4	
	1801	Université	
66-01-05	2001	Orles Catalunya	
	2101	Porte d'Espagne	
	401	Gare 1	
	402	Gare 2	
	502	Saint Martin 2	
	503	Saint Martin 3	
66-01-06	501	Saint Martin 1	
	1601	Saint Assiscle 1	
	1602	Saint Assiscle 2	
	1603	Saint Assiscle 3	
	2201	Saint Charles	
	301	Clémenceau	
	1301	Bas Vernet 1	
	1302	Bas Vernet 2	
66-01-07	1303	Bas Vernet 3	
	1404	Haut Vernet 4	
	1405	Haut Vernet 5	
	1406	Haut Vernet 6	
	1402	Haut Vernet 2	
	1403	Haut Vernet 3	
66.04.00	1501	Bas Vernet ouest 1	
66-01-08	1502	Bas Vernet ouest 2	
	1503	Bas Vernet ouest 3	
	1504	Bas Vernet ouest 4	
	1701	Mailloles	

## 12. Département du TARN

## Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

## **SECTION 81-01-01**:

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Albine; Angles; Barre; Boissezon; Bout de Pont de l'Arn; Brassac; Cambounes; Fontbrieu; Labastide Rouairoux; Lacabarede; Lacaune; Lamontelarie; Lasfaillades; Le Bez; Le Rialet; Le Vintrou; Moulin Mage; Murat sur Vebre; Nages; Payrin Augmontel; Pont de l'Arn; Rouairoux; Saint Amans Soult; Saint Amans Valtoret; Sauveterre.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie

IRIS 0204 Aillot IRIS 0206 Favole

IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air

IRIS 0302 Lardaille / Roulandou

IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque

IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala

IRIS 0403 Lameilhe Nord

IRIS 0404 Lameilhe Ouest

IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

#### **SECTION 81-01-02:**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Laggarigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière y compris l'aéroport

#### **SECTION 81-01-03:**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Alban; Arifat; Berlats; Burlats; Curvalle; Escroux; Esperausses; Fauch; Gijounet; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguies ; Le travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonie; Montroc; Paulinet; Rayssac; Réalmont; Ronel; Roquecourbe; Roumegoux ; Saint André ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de Carcaves ; Saint Salvy de la Balme ; Senaux ; St Antonin de Lacalm ; St Germier ; St Lieux Lafenasse ; St Pierre de Trivisy ; Teillet ; Terre Clapier; Vabre; Viane.

Commune de Castres: Quartiers IRIS 0101 Centre Ville

IRIS 0201 Gazel – Rev IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse

#### **SECTION 81-01-04**:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Appelle; Arfons; Belleserre; Bertre; Blan; Cahuzac; Cambounet sur le Sor; Dourgne; Durfort; Escoussens; Garrevaques; Labruguiere; Lagardiolle; Lempaut; Les Cammazes; Lescout; Massaguel; Naves; Noailhac; Palleville; Poudis; Puylaurens; Saix; Soreze; Soual; St Affrique les Montagnes; St Amancet; St Avit; St Germain des Prés; St Sernin les Lavaur; Verdalle, Viviers les Montagnes.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse

IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train IRIS 0801 Capelanie / Hauterive

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

#### **SECTION 81-01-05**:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de St Agnan; Ambres; Aussac; Briatexte; Busques; Cadalen; Carlus; Fenols; Florentin; Giroussens; Graulhet; Labessiere Candeil; Lasgraisse; Le Sequestre; Lugan;

Missecle; Moulayres; Puybegon; Puygouzon; Rouffiac; Salies; St Gauzens; St Jean de Rives; St Lieux les Lavaur ; St Sulpice ; Tecou.

Pour ALBI, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

#### **SECTION 81-01-06:**

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi, Alos; Amarens; Ambres; Andillac; Aussac; Beauvais sur Tescou; Bernac; Blaye les Mines; Bournazel; Brens; Briatexte; Broze; Busque; Les Cabannes; Cadalen; Cagnac les Mines; Cahuzac Sur Vere; Campagnac; Castanet; Castelnau de Levis; Castelnau de Montmirail; Cestayrols; Combefa; Cordes; Coufouleux; Donnazac; Fayssac; Fenols; Florentin; Frausseilles; Gaillac; Giroussens; Graulhet; Grazac; Itzac; Labarthe Bleys; Labastide de Levis; Labastide Gabausse; Labessiere Candeil; Lacapelle Segalar; Lagrave; Laparrouquial; Larroque; Lasgraisses; Lisle sur Tarn; Livers Cazelles; Loubers; Loupiac; Lugan; Mailhoc; Marnaves; Marssac sur Tarn; Mezens; Mihars; Milhavet; Missecle; Monesties; Montans; Montdurausse; Montels; Montgaillard; Montirat; Montrosier; Montvalen; Moulayres; Mouzieys Panens; Noailles; Parisot; Penne; Peyrole; Puybegon; Puycelsi; Rabastens; Le Riols; Rivieres; Roquemaure; Roussayrolles; Saint Agnan; Saint Beauzile; Sainte Cecile du Cayrou; Saint Christophe; Sainte Croix; Saint Gauzens; Saint Jean de Rives; Saint Lieux les Lavaur; Saint Marcel Campes; Saint Martin Laguepie; Saint Michel de Vax; Saint Sulpice; Saint Urcisse; Salles; Salvagnac; La Sauziere Saint Jean; Le Segur; Senouillac; Souel; Taix; Tauriac; Tecou; Terssac; Tonnac; Trevien; Vaour; Le Verdier; Vieux; Villeneuve sur Vere; Vindrac Alayrac; Virac.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts; Algans; Bannieres; Belcastel; Cabanes; Cambon les Lavaur; Cuq Toulza; Damiatte; Fiac; Garrigues; Labastide St georges; Lacougotte Cadoul; Lacroisille; Lavaur; Magrin; Marzens; Massac Seran; Maurens scopont; Montcabrier; Montgey; Mouzens; Pechaudier; Prades; Pratviel; Puechoursi; Roquevidal; St Paul Cap de Joux; Teulat; Teyssode; Veilhes; Villeneuve les Lavaur; Viterbe; Viviers les Lavaur.

#### **SECTION 81-01-07:**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de Bernac; Brens; Beauvais Sur Tescou; Broze; Castanet; Cestayrols; Coufouleux; Fayssac; Gaillac; Grazac; La Sauziere St Jean; Labastide de Levis; lagrave; Lisle Sur Tarn; Loupiac; Marssac sur tarn, Mezens; Montans; Montdurausse; Montgaillard; Montvalen; Parisot; Peyrole; Rabastens; Rivieres; Roquemaure; Salvagnac; Senouillac; St Urcisse; Tauriac, Terssac

#### **SECTION 81-01-08:**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Alos; Amarens; Andillac; Bournazel; Cagnac Les Mines; Cahuzac Sur Vere; Campagnac ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmiral ; Cordes sur Ciel ; Donnazac ; Frausseilles; Itzac; labarthe Bleys; Lacapelle Segalar; Larroque; Le Riols; Le Verdier; Les Cabannes; Livers Cazelles; Loubers; Mailhoc; Marnaves; ; Milhars; Milhavet; Montels; Montrosier; Mouzieys Panens; Noailles; Penne; Puycelci; Roussayrolles; Saint Michel de Vax; Souel: St Beauzile: St Marcel Campes: St Martin Laguepie; Ste Cecile du Cayrou; Ste Croix; Tonnac; Vaour; Vieux; Villeneuve sur Vere; Vindrac Alayrac

Commune d'Albi: Quartiers IRIS 0401 Rayssac 1

IRIS 0402 Rayssac 2

IRIS 0501 Rudel-Curveillere-Canavieres

IRIS 0601 Madeleine IRIS 0602 Breuil-Mazicou

IRIS 0603 Pelissier IRIS 0701 Cantepau 1 IRIS 0702 Cantepau 2 IRIS 0301 Veyrieres IRIS 0201 Castelviel/Gare

A l'exclusion, pour Albi, de la rue Pablo Neruda attribuée à la section 11 Y compris, pour Albi, de la rue du Docteur Campas et de l'avenue du Marechal Foch

#### **SECTION 81-01-09:**

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Almayrac; Blaye Les Mines; Carmaux; Combefa; Jouqueviel; Labastide; Gabausse; Laparrouquial; Le Segur; Mirandol Bourgnounac; Monesties; Montauriol; Montirat; Moulares; Pampelonne; Rosieres; Salles; St benoit de Carmaux; St Christophe; Ste Gemme; Taix; Tanus; Treban: Trevien: Virac

Quartiers IRIS 0303 Maranel/Bellevue Commune d'Albi: IRIS 0802 Piscine

IRIS 0804 Jarlard/Fourche

A l'exclusion pour Albi des rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des sapins qui sont attribuées à la section 5

#### **SECTION 81-01-10:**

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Andouque ; Arthes ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac; St Gregoire; St Jean de Marcel; Valderies

Commune d'Albi: Quartier IRIS 0101 Centre Historique

> IRIS 0102 Faubourg Du Vigan IRIS 0801 Lapanouse/St Martin IRIS 0803 Renaudie/Go

#### **SECTION 81-01-11:**

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Ambialet; Assac; Cadix; Cambon; Courris; Cunac; Faussergues; Fraissines; Lacapelle Pinet; Le Dourn; Le Fraysse; Ledas Et Penthies; Marsal-Bellegarde; Mouzievs Teulet; Padies; St Cirgue; St Juery; St Julien Gaulene; St Michel Labadie; Trebas; Valence d'Albigeois; Villefranche d'Albigeois,

Commune d'Albi: Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun

IRIS 0203 Pelloutie IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur

IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil

A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Marechal Foch situées sur Albi Y compris la totalité de la rue Pablo Neruda située à ALBI.

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

#### **SECTION 81-01-12:**

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefond; Alban; Albine; Almayrac; Ambialet; Andouque; Angles; Appelle; Arfons; Arifat; Arthies; Assac; Aussillon; Barre; Bellegarde; Belleserre; Berlats; Bertre; Le Bez; Blan; Boissezon; Bout du Pont de l'Arn; Brassac; Burlats; Cadix; Cahuzac; Cambon; Cambounes; Cambounet sur le Sor; Les Cammazes; Carlus; Carmaux; Castelnau de Brassac; Caucalieres; Castres; Courris; Crespin; Crespinet; Cunac; Curvalle; Dourgne; Le Dourn; Durfort; Escoussens; Escroux; Esperausses; Fauch; Faussergues; Ferrieres; Fraissines; Le Fraysse; Garrevaques; Le Garric; Gijounet; Jouqueviel; Labastide Rouairoux; Laboulbene; Labruguiere; Lacabarede; Lacapelle Pinet; Lacaune; Lacaze; Lacrouzette; Lagardiolle; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le

Margnes; Marsal; Masnau Massuguies; Massaguel; Massals; Mazamet; Miolles; Mirandol Bourgnounac; Mont Roc; Montauriol; Montfa; Montredon Labessonnie; Moulares; Moulin Mage; Mouzieys Teulet; Murat sur Vebre; Nages; Naves; Noailhac; Padies; Palleville; Pampelonne; Paulinet; Payrin Augmontel; Pont de l'Arn; Poudis; Puygouzon; Puylaurens; Rayssac; Realmont; Le Rialet; Ronel; Roquecourbe; Rosieres; Rouairoux; Rouffiac; Roumegoux; St Affrique les Montagnes; Saint Amancet; Saint Amans Soult; Saint Amans Valtoret; Saint Andre; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Gregoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juery ; Saint Julien Gaulene ; Saint Lieux lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcares; Saint Salvy de la Balme; Saint Sernin les Lavaur; Saix; Salies; Saussenac; Sauveterre; Senaux; Le Sequestre; Serenac; Soreze; Soual; Tanus; Teillet; Terre Clapier; Le Travet; Treban; Trebas; Valderies; Valdurenque; Valence d'Albi; Viane; Verdalle; Villefranche d'Albigeois; Le Vintrou; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse; Carbes; Cuq; Denat; Frejairolles; Frejeville; Guitalens l'Albarede; Jonquieres; Labastide Denat; Laboutarie; Lamillarie; Lautrec; Lombers; Montdragon; Montpinier; Orban; Peyregoux; Poulan Pouzols; Puycalvel; Semalens; Servies; Sieurac; St Genest de Contest; St Julien Du Puy; Venes; Verdalle; Vielmur Sur Agout

### 13. Département de TARN ET GARONNE

#### Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

#### Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 82-01-01**:

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

#### **SECTION 82-01-02:**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF -ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Belvèze; Bouloc; Cazes-Mondenard; Durfort-Lacapelette; Fauroux; Labarthe; Lacour; Lafrançaise; Lauzerte; Miramont-de-Quercy; Montagudet; Montaigu-de-Quercy; Montbarla; Puycornet; Roquecor; Saint-Amans-de-Pellagal; Saint-Amans-du-Pech; Saint-Beauzeil; Sainte-Juliette; Sauveterre; Touffailles; Tréjouls; Valeilles; Vazerac. (Canton n°10 -Pays de Serres Sud-Quercy)

Communes d'Albias; Auty; Cayrac; L'Honor-de-Cos; Lamothe-Capdeville; Mirabel; Molières; Montalzat; Montastruc; Montfermier; Montpezat-de-Quercy; Piquecos; Réalville; Saint-Vincent; Villemade. (Canton nº 11 - Quercy - Aveyron)

### Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord

Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du nº 592 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)

Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue

#### **SECTION 82-01-03:**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaïssac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)

Communes de Castanet; Caylus; Cayriech; Cazals; Espinas; Féneyrols; Ginals; Labastide-de-Penne; Lacapelle-Livron; Laguépie; Lapenche; Lavaurette; Loze; Monteils; Mouillac; Parisot; Puylagarde; Puylaroque; Saint-Antonin-Noble-Val; Saint-Cirq; Saint-Georges; Saint-Projet; Septfonds; Varen; Verfeil. (Canton nº 12 - Quercy-Rouergue)

#### Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 - Fonneuve

Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n°

Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier

Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)

Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)

Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les nº impairs)

Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

#### **SECTION 82-01-04:**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeuille-Lagarde; Bessens; Bressols; Finhan; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)

Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton nº 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)

#### Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.

#### **SECTION 82-01-05**:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèse; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montaïn; Saint-Arroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)

Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton nº 15 - Verdun-sur-Garonne)

#### Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0104 - Garrisson

Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)

Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9

Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)

#### IRIS 0502 - Beausoleil

Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)

Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)

#### IRIS 0503 - Selves

Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372

Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol

Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs

#### IRIS 1101 - Saint-Martial

Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs

#### IRIS 1102 - Le Fau

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ERDF soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.

#### **SECTION 82-01-06:**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF -ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinasse; Valence. (Canton nº 14 - Valence)

Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton nº 04 -Garonne -Lomagne - Brulhois)

#### Commune de Montauban : Ouartiers IRIS 0102 - Place nationale

Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs

Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16

#### IRIS 0103 – Commissariat

Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du  $n^{\circ}25$  à la fin de la rue les  $n^{\circ}$  impairs

Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier

Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n°

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs

#### IRIS 0404 – Clémenceau

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier

#### IRIS 0405 - Coulée verte

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs

Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs

#### IRIS 0601 – Labastiolle

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier

Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs

#### IRIS 0603 - Le quart

#### **SECTION 82-01-07:**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF -ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton nº 05 - Moissac)

#### Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier

Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs

#### IRIS 0301 – Hôpital

Est exclue la rue Lééon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs

#### IRIS 0302 - Les 3 pigeons

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du début de la rue au n° 765 en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs

Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs

#### IRIS 0303 – Allende

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs

#### IRIS 0401 - Delthil

Est exclue la place de la Libération le n° 7

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs

#### IRIS 0402 - Terrain d'aviation

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs

Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs

#### IRIS 0701 - Bas-pays

Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs

Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue

#### IRIS 0801 – Falguières

Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs

Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs

Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs

#### **SECTION 82-01-08:**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF-ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)

#### Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0101 - Consul Dupuy

Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs

Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs

Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs

Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs

Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16

#### IRIS 0403 - Stade Fobio

Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs

Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs

IRIS 0501 - Les Grouilles

## ANNEXE 2

### 1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-021

# DIRECCTE - Décision subdélégation de signature Ph MERLE - Ordonnancement secondaire - marchés publics

DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



### PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du $1^{\text{er}}$ août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 9 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription

t n° 98-81 du iption des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté 2016/SGAR du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

#### **DECIDE**

#### SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

102 Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA Paul GOSSARD Christophe LEDENT Sophie NEGRE Damienne VERGUIN

Marie-Noëlle BALLARIN Manuel RUSSIUS Isabel DE MOURA Paul ARTUSO Eric PIECKO Béatrice MASSOULARD Alain FRANCES Paul RAMACKERS Elisabeth FRANCO-MILLET

Virginie BONNEFONT Dominique CLUSA-WEBER

2

Michel DALMAS

Richard LIGER

Eve DELOFFRE

Valérie LEMAIRE

Jean-Luc BERNARD

Alain PEREZ

Monique DUPRE

Michel WEBER

Agnès DIJOUD

Jacques COLOMINES

Alain NAVARIN

Dominique MARECHAU

Hélène SIMON

Pierre GARCIA

Martine RADUSEVIC

103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi102 Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA

Paul GOSSARD

Sébastien GUEREMY

Christophe LEDENT

Pascal THEVENIAUD

Damienne VERGUIN

Marie-Noëlle BALLARIN

Isabel DE MOURA

Eric PIECKO

Alain FRANCES

Elisabeth FRANCO-MILLET

Dominique CLUSA-WEBER

Richard LIGER

Valérie LEMAIRE

Alain PEREZ

Michel WEBER

Jacques COLOMINES

Dominique MARECHAU

Pierre GARCIA

111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT

Marie-Anne FIGHERA

Paul GOSSARD

134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA

Paul GOSSARD

Jean DELIMARD

Sébastien GUEREMY

Pascal THEVENIAUD

Damienne VERGUIN

155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Marie-Anne FIGHERA Paul GOSSARD Albert HA QUANG TRUNG Claude ROUZIER

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

> Paul GOSSARD Jean-Louis ANTOMORI Frédéric ALOY Damienne VERGUIN

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X		
Sylvie GIL						X
Anne HERICHER				X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X
Aurélie LE BOSSE	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X		
Ghislaine SOUCAZE				X		
Elise TROUDET	X	X	X	X	X	

#### **SECTION III** COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

- Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- Article 4 : La présente décision abroge toute décision antérieure.
- Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Philippe MERLE

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-022

# DIRECCTE - Décision subdélégation signature Ph MERLE - compétences générales aux DUD

DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Vu le code du	ı travail ;										
Vu le code de	e la sécur	ité soc	iale;								
Vu la loi no	72-619	du 5	juillet	1972	modifiée	portant	création	et	organisation	des	régions

Vu le code de la consommation :

Vu le code du tourisme ;

notamment son article 21-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'unité départementale du Lot

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Michel WEBER, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales

VU l'arrêté du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Dominique MARECHAU, responsable de l'unité départementale du Tarn

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

#### **DECIDE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif:

- A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.
- B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.
- C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.
- D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE. Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).
- E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN Isabel DE MOURA Eric PIECKO Alain FRANCES Elisabeth FRANCO-MILLET Dominique CLUSA-WEBER Richard LIGER Valérie LEMAIRE Alain PEREZ Michel WEBER Jacques COLOMINES Dominique MARECHAU Pierre GARCIA

Directeur(rices) d'unités départementales,

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Valérie LEMAIRE, Alain PEREZ, Michel WEBER, Jacques COLOMINES, Dominique MARECHAU, Pierre GARCIA, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS Paul ARTUSO Stephane BONNAFOUS Béatrice MASSOULARD Régis GRIMAL Didier POTTIER Paul RAMACKERS

Jean-Marc ROYER Fabienne GIBOU-PONS

Nathalie CAMPOURCY

Virginie BONNEFONT

Michel DALMAS

Cyrille BORTOLUZZI

**Eve DELOFFRE** 

Christian RANDON

Pierre SAMPIETRO

Jean-Luc BERNARD

Bruno REDOLAT

Monique DUPRE

Agnès DIJOUD

Marie-Hélène MARTIN

Bernard PECANTET

Alain NAVARIN

Michel BOUCHET-BERT

Hélène SIMON

Anne CHAMFRAULT

Martine RADUSEVIC

Frédéric LECLERC

Nadine NEGRE

Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : la présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedok-Roussillon-Midi-Pyrénées/

Philippe MERLE

3

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-29-001

## DREAL - Arrêté approbation schéma directeur prévision crues bassin Adour-Garonne

DREAL - Arrêté approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne.

- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -



#### PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

### Arrêté n° portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin ADOUR GARONNE

Le Préfet de la région Midi Pyrénées Préfet Coordonnateur de bassin Adour Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie :

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu les avis des collectivités territoriales et autorités consultées du 30 juin au 30 août 2015;

Vu la délibération N° DL/CB/15-19 du comité de bassin Adour-Garonne du 1er décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

1, PLACE SAINT-ETIENNE - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - TEL. 05.34.45.34.45 - FAX 05.34.45.33.05

#### ARRÊTE

#### **Article 1**

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne est approuvé.

#### Article 2

Le schéma directeur est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements inclus dans le bassin. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Midi Pyrénées: http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr.

#### Article 3

L'arrêté du 19 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne est abrogé.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de bassin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Midi Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne, et les préfets sous l'autorité desquels sont placés les services de prévision des crues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2 9 DEC. 2015

Fait à Toulouse, le

Marley



### PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 16 décembre 2015

Service Risques naturels et Ouvrages Hydrauliques

## Révision du Schéma Directeur de Prévision des Crues du Bassin Adour-Garonne

Conformément aux articles L 564-2 et R 564-2 du code de l'environnement, le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Adour Garonne (SDPC) arrêté le 19 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance et la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues.

Ce document a en particulier pour objectif, d'assurer la cohérence des dispositifs que peuvent mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, les collectivités territoriales ou leurs groupements afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'Etat et de ses établissements publics.

Ce document a fait l'objet d'une révision partielle afin de l'actualiser et de tenir compte notamment des conséquences de la crue du 18 juin 2013 sur les Pyrénées.

#### La révision porte sur quatre points :

- Mise en place effective du Service de Prévision des Crues (SPC) Gironde Adour Dordogne, dont la zone de compétence au 1er juillet 2014 couvre les bassins de l'Adour et de la Nivelle, l'estuaire de la Gironde, la confluence Garonne-Dordogne, la Garonne girondine et le bassin de la Dordogne;
- L'intégration des bassins versants du Lisos et du Dropt dans le périmètre de compétence du SPC Gironde Adour Dordogne, sans que ces cours d'eau fassent toutefois l'objet d'une surveillance dans le cadre du dispositif Vigicrues ;
- Pour le SPC Garonne Tarn Lot, l'extension du tronçon surveillé Garonne amont Nestes de la commune de Chaum à la commune de Saint-Béat ;
- Mise à jour de la liste des collectivités disposant d'un système d'alerte local.

Conformément à l'article R 564-3 du Code le l'environnement, le projet de schéma directeur a été soumis à la consultation des Préfectures, des collectivités et des organismes énumérés en annexe, entre le 30 juin et le 30 août 2015.

Le projet de schéma directeur a enfin fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## ANNEXE

### Parties prenantes consultées dans le cadre de la révision partielle du SDPC

Préfecture de la zone de défense Sud-Ouest

Préfecture de la Gironde

Préfecture du Lot-et-Garonne

Préfecture du Lot

Préfecture de la Dordogne

Préfecture de la Haute-Garonne

Association des maires de Gironde

Association des maires du Lot-et-Garonne

Association des maires de la Dordogne

Association des maires de la Haute-Garonne

Association des maires du Lot

Conseil Départemental de la Gironde

Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Conseil Départemental de la Dordogne

Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Conseil Départemental du Lot

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

La Direction Interrégionale Sud-Ouest de Météo-France

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-11-001

# DRFIP - Convention délégation de gestion DRFIP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et **DDFIP** Hérault

DRFIP - Convention de délégation de gestion entre le DRFIP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et le DDFIP Hérault. - signée par M. le DRFIP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et M. le DDFIP Hérault -

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Convention de délégation de gestion

Entre le directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et du département de Haute Garonne, M. Jacques MARZIN, désigné comme « le délégant », d'une part,

et

Le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, M. Michel RECOR, désigné comme « le délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er

#### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice :

- du contrôle budgétaire de certains services déconcentrés de l'Etat et de certains organismes qui relèvent du titre III du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- du contrôle économique et financier de certains organismes qui appliquent le décret du 26 mai 1955 susvisé
- de l'appui au recteur prévu à l'article R.719-107 du code de l'éducation.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.

#### Article 2

#### Missions confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des actes des services de l'Etat se rapportant aux BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 du rectorat de Montpellier et au BOP 302 de la Direction Interrégionale des Douanes de Montpellier. Le contrôle comprend l'examen de ces BOP et la reddition de l'avis du contrôleur budgétaire, l'examen des comptes rendus de gestion au 30 avril et la rédaction d'une note à l'attention du RBOP, le visa ou l'avis dématérialisé sur les actes de toute nature imputés sur ces BOP, dans les conditions prévues par les arrêtés de contrôle ministériels pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et le recueil. Le délégataire participera, dans les mêmes conditions, également au visa et à la reddition des avis dématérialisés des actes de toute nature imputés sur l'ensemble des BOP ou des UO de BOP central de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées sur demande du contrôleur budgétaire régional ;
- Le contrôle budgétaire des organismes suivants en application des articles 220 à 228 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, Centre informatique national de l'enseignement supérieur, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier, chancellerie des universités de Montpellier, Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier, Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier, Ecole nationale supérieure des mines d'Alès, Etablissement public Parc nationaux de France, Internat d'excellence de Montpellier, Parc National des Cévennes. Le contrôle comprendra l'examen des budgets rectificatifs, du compte financier 2015, des actes de toute nature soumis à avis ou à visa en application du document de contrôle signé avec l'ordonnateur de ces établissements ainsi que la participation aux conseils d'administration et aux pré conseils ainsi qu'à toute instance à la quelle le contrôleur est convié. Le contrôle s'étendra également à l'examen du Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et des Crédits de personnel (DPGECP) et, si nécessaire, à l'avis émis sur les plans de trésorerie joints aux budgets rectificatifs 2016.
- Le contrôle économique et financier des organismes suivants en application du décret du 26 mai 1955 susvisé: Néant
- L'appui au recteur concernant les établissements suivants en application de l'article R.719-107 du code de l'éducation: Université de Montpellier 1, Université de Montpellier 3 Paul Valéry, Université de Nîmes, Université de Perpignan et Communauté d'universités et d'établissements « Languedoc-Roussillon Universités ».

#### Article 3

#### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

Pour le contrôle des actes des services de l'Etat, ces agents sont habilités dans le SIFE Chorus sur les périmètres fonctionnels et de données leur permettant d'accéder aux informations requises, afin de pouvoir porter un avis ou un visa dématérialisé.

#### Article 4

#### Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission, à l'exception des pièces dématérialisées qui sont déjà jointes aux actes à contrôler dans Chorus.

A ce titre, il établit et saisit dans Chorus les règles de suppléance permettant au délégataire et à ses subdélégués d'accéder aux actes à contrôler dans le SIFE.

Il définira, si nécessaire, le circuit de transmission entre les acteurs des actes à contrôler hors outils, la répartition des tâches indiquée à l'article 2 limitant fortement les éventualités de transfert de pièces.

#### Article 5

#### **Dispositions diverses**

La présente délégation est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle est abrogeable sur demande de l'une des parties avec un préavis minimal de deux mois.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2ème sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

#### Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du service.

Faitle 111 Procedure with

Le délégant, Direction régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et du département de Haute Garonne

Le délégataire, Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Jacques MARZIN

Michel RECOR

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-01-002

# SGAR - Arrêté composition CESER Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

SGAR - Arrêté portant composition du Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



#### PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation et moyens mutualisés Affaire suivie par : Elisabeth Ventax

Téléphone: 05 34 45 38 70

Arrêté portant composition du Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. — À tire transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, le conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composé de l'ensemble des membres des conseils économiques, sociaux et environnementaux des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Article 2. – Le Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composé de 213 membres répartis en quatre collèges :

- 1<sup>er</sup> collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 68 sièges,
- 2<sup>ème</sup> collège, représentants des organisations syndicales représentatives des salariés : 68 sièges,
- 3<sup>ème</sup> collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région :
   68 sièges,
- 4<sup>ème</sup> collège, personnalités qualifiées :

9 sièges.

Article 3. – Pour chaque collège, la liste des organismes représentés ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun sont fixés comme suit :

# <u>1er collège</u>, 68 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées désignés au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- 3 : par la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)
- 1 : par la Languedoc-Roussillon Industries Alimentaires (LRIA)
- 5 : par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CIDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics (FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC)
- 2 : par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles
- 1 : par accord entre EDF, GDF-ENGIE, SNCF, RFF, la Poste et la Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL)
- 1 : par le comité régional des banques
- 2 : par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat

1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45 http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.gouv.fr

- 3 : par l'union professionnelle artisanale régionale 'UPA)
- 2 : par la chambre régionale d'agriculture
- 1 : par accord entre la section régionale de la conchyliculture de la méditerranée et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- 2 : par accord entre les membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives: la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA), les Jeunes Agriculteurs du Languedoc-Roussillon (JALR), la Confédération Paysanne (CONFLR), et la Coordination Rurale - Union régionale Languedoc-Roussillon
- 2 : par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)
- 1 : par accord entre le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil Régional de l'Ordre des Sages-femmes, les Bâtonniers des Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Chambres Régionales des Notaires et Huissiers des ressorts des Cours d'Appel de Nîmes et de Montpellier, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts et les Conseils Régionaux des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes des ressorts des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes et la Chambre Régionale des Professions Libérales
- 1 : par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
- 1 : par accord entre l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
- 1 : par accord entre la fédération hospitalière de France (FHF), la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
- 1 : par le syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

#### au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 2 : par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un représentant de l'élevage
- 1 : par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 : par la confédération paysanne de Midi-Pyrénées
- 1 : par le centre régional des jeunes agriculteurs
- 1 : par la fédération régionale des coopératives agricoles COOP de France Midi-Pyrénées
- 1 : par la chambre syndicale des industries chimiques, en accord avec le MEDEF
- 1 : par l'association régionale des industries agro-alimentaires, en accord avec le MEDEF
- 1 : par le syndicat des industries métallurgiques, électriques et connexes, en accord avec le MEDEF
- 1 : par le cluster Biomédical Alliance
- 1 : par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), en accord avec le MEDEF
- 1 : par Midi-Pyrénées Bois
- 1 : par la fédération française du bâtiment de Midi-Pyrénées, en accord avec le MEDEF
- 1 : par la fédération régionale des travaux publics, en accord avec le MEDEF
- 2 : par la confédération générale des petites et moyennes entreprises
- 3 : par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- 3 : par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- 1 : par accord entre la SNCF et RFF pour une représentation alternative
- 1 : par le comité régional de la fédération bancaire française
- 4 : par la chambre de commerce et d'industrie de la région Midi-Pyrénées
- 1 : par le SYNTEC numérique
- 3 : par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales
- 1 : par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales
- 1 : par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

- 1 : par le MEDEF Midi-Pyrénées
- 1 : par le centre des jeunes dirigeants
- 1 : par l'union régionale Midi-Pyrénées des SCOP
- 1 : par le conseil national des professions de l'automobile de Midi-Pyrénées

# <u>2<sup>ème</sup> collège</u>, 68 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés désignés au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- 11 : par le comité régional CGT
- 5 : par l'union régionale des syndicats CFDT
- 8 : par le comité régional CGT-FO
- 1 : par l'union régionale CFTC
- 1 : par l'union régionale CFE-CGC
- 2 : par l'union régionale de l'UNSA
- 1 : par la section régionale de la FSU
- 1: par l'union syndicale SOLIDAIRES

#### au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 13 : par le comité régional CGT
- 8 : par l'union régionale interprofessionnelle CFDT
- 8 : par accord entre les unions départementales FO
- 2 : par l'union régionale CFTC
- 2: par l'union régionale CFE-CGC
- 2: par l'UNSA
- 2: par l'union syndicale SOLIDAIRES
- 1: par la FSU

## 3<sup>ème</sup> collège, 68 représentants, associations et personnalités qualifiées concourant à la vie collective désignés

#### au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- 1 : par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)
- 1 : par l'union régionale des associations familiales (URAF)
- 1 : par accord entre: le Secours Populaire, la Croix Rouge, les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, la Banque Alimentaire, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre et les Petits Frères des Pauvres
- 1 : par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées: CREAI (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis ), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme-Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
- 1 : par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- 2 : par la chambre régionale de l'économie sociale (CRES)
- 1 : par l'union régionale des organismes d'habitat social (URO Habitat LR)
- 1 : par accord entre l'union régionale des comités interprofessionnels du logement, la chambre syndicale régionale des propriétaires immobiliers (CSRPI) et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)

- 1 : par accord entre le centre technique régional de la consommation et l'union fédérale des consommateurs Que Choisir (UFC)
- 1 : par accord entre le comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et le forum français de la jeunesse (FFJ)
- 1 : par le club de la presse Montpellier Languedoc-Roussillon
- 1 : par le comité régional olympique et sportif (CROS)
- 1 : par le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP)
- 1 : par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre
- 1 représentant des établissements d'enseignement public supérieur de l'académie de Montpellier sur proposition du Président de la Communauté d'université et d'établissements "Sud de France"
- 1 représentant des organismes de recherche présents dans la région sur proposition de la confédération des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
- 1 : par le comité régional du tourisme : parmi les professionnels du tourisme
- 1 : par accord entre le parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux
- 2 représentants désignés: par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'État dans le cadre régional: Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR), Office pour l'Information Ecologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIR LR), Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR) et le groupe régional d'animation à la nature et l'environnement (GRAINE)
- 1 : par le Conseil de Bassin Viticole
- 1 : par la coopération agricole du Languedoc-Roussillon (COOP de France LR)
- 1 : par accord entre les associations de retraités et de personnes âgées
- 1 : par accord entre les syndicats représentatifs du monde étudiant au niveau régional : UNEF, FAGE, UNI-MET
- 1 : par le CIRDOC représentant des langues et cultures régionales
- 1 : par la Fédération Régionale des Chasseurs
- 1 : par le Pôle Mondial de l'Eau
- 1 : personnalité qualifiée représentant la ruralité
- 1 : personnalité qualifiée au titre de ses compétences scientifiques

#### au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 2 : par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- 1 : par l'union régionale de la mutualité française Midi-Pyrénées
- 1 : par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- 1 : par le comité régional olympique et sportif
- 1 : par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture
- 1 : par l'union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives
- 1 : par la fédération France nature environnement Midi-Pyrénées
- 1 : par l'union régionale des centres permanents d'initiative pour l'environnement
- 1 : par le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement
- 1 : par accord entre les parcs naturels régionaux
- 1 : par la Fédération régionale des chasseurs
- 2 : personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'environnement
- 1 : par l'association régionale des organismes d'HLM, après consultation des comités interprofessionnels du logement et d'organismes d'habitat rural
- 1 : par la confédération du logement et du cadre de vie

- 1 : par l'observatoire régional des transports
- 1 : par la délégation régionale Midi-Pyrénées de la fondation du patrimoine
- 1 : par la coordination occitane
- 1 : par les établissements de la recherche publique installés en Midi-Pyrénées
- 2 : par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées
- 1 : par l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de la région Midi-Pyrénées
- 2 : par accord entre la délégation régionale de l'union hospitalière du sud-ouest, l'union hospitalière privée et la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif
- 1 : par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
- 1 : par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales
- 1 : par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale des caisses d'allocations familiales
- 1 : par l'union régionale des organisations familiales
- 1 : par la fédération régionale du planning familial
- 1 : par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
- 1 : par l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre
- 1 : par la fédération nationale des associations de réinsertion sociale
- 1 : par la Croix Rouge française
- 1 : par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région
- 1 : par le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles
- 1 : par l'union régionale de l'union nationale de la propriété immobilière de Midi-Pyrénées
- 1 : par le conseil du cheval

## $\underline{4^{\rm ème}}$ collège, 9 personnalités qualifiées désignées au titre des CESER des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

9 : par le préfet de région

Article 4. – Les membres suivants du Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont issus des constatations des désignations respectives des conseils économiques, sociaux et environnementaux des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

#### 1er collège: Entreprises et activités professionnelles non salariées (68 sièges)

#### au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- I. 1 par la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)
  - Mme Elise DARE
  - M. André DELJARRY
  - M. Bernard FOURCADE
- I. 2 Par la Languedoc-Roussillon industries alimentaires (LRIA)

Mme Florence PRATLONG

1. 3 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC)

M. Laurent BOISSONADE

Mme Elodie MAGNES

M. Serge SOULIÉ

M. Jean-Jacques PLANES

#### Mme Josiane ROSIER

I. 4 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles

M. André CORRIGES

M. Philippe PATITUCCI

I. 5 par accord entre EDF, GDF-ENGIE, SNCF, RFF, la Poste et la fédération des entreprises publiques locales (FEPL)

M. Jean-Guy MAJOUREL

I. 6 par le comité régional des banques

M. Bruno BOIVIN

I. 7 par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat

M. Serge ALMERAS

Mme Catherine LAIR

I. 8 par l'union professionnelle artisanale régionale (UPA)

M. Christian AURIOL

M. Claude LOPEZ

Mme Yvelise POUDEVIGNE

I. 9 par la chambre régionale d'agriculture

M. Denis CARRETIER

Mme Christine VALENTIN

I. 10 par accord entre la section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

#### M. Philippe ORTIN

I. 11 par accord entre les membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA), les jeunes agriculteurs du Languedoc-Roussillon (JALR), la confédération paysanne (CONFLR) et la coordination rurale - union régionale Languedoc-Roussillon.

M. Michel PONTIER

M. Julien TUFFERY

I. 12 par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)

M. Bernard DELRAN

Mme Annie GARZINO-BOYER

I. 13 par accord entre les représentants des conseils ordinaux

M. Pierre CHATEL

I. 14 par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)

M. Pierre LAFFON

I. 15 par accord entre l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air

M. Jacques MESTRE

I. 16 par accord entre : la fédération hospitalière de France (FHF), la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

M. Philippe DOMY

I. 17 par le syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

M. Benoît JOESSEL

#### au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

I. 18 par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un représentant de l'élevage

M. Michel BAYLAC

Mme Claudine ETEVENON, représentant l'élevage

I. 19 par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

6/13

	M. François TOULIS
I. 20	par la confédération paysanne de Midi-Pyrénées M. Henri SALLANABE
I. 21	par le centre régional des jeunes agriculteurs M. Etienne BARADA
I. 22	par la fédération régionale des coopératives agricoles – COOP de France Midi-Pyrénées M. Jean-Pierre ARCOUTEL
I. 23	par la chambre syndicale des industries chimiques, en accord avec le MEDEF M. Pierre GACHES
I. 24	par l'association régionale des industries agro-alimentaires, en accord avec le MEDEF M. Philippe de LORBEAU
I. 25	par le syndicat des industries métallurgiques, électriques et connexes, en accord avec le MEDEF M. Jean LUMINET
I. 26	par le cluster Biomédical Alliance M <sup>me</sup> Marielle GAUDOIS
I. 27	par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, en accord avec le MEDEF
	Mme Cécile HA MINH TU
I. 28	par Midi-Pyrénées Bois M. Olivier BRUSQ
I. 29	par la fédération française du bâtiment de Midi-Pyrénées, en accord avec le MEDEF M. Alain CARRE
I. 30	par la fédération régionale des travaux publics, en accord avec le MEDEF M. Patrick AYGOBERE
I. 31	par la confédération générale des petites et moyennes entreprises M. Jacques DUVIN M. Gérard RAMOND
I. 32	par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment M. Pierre DELPEYROUX M. Eric LALANDE, représentant la CAPEB M. Bernard MOREAU
I. 33	par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat M. Serge CRABIE Mme Corine FAVAREL M. Jean-Luc MIROUZE
I. 34	par accord entre la SNCF et RFF pour une représentation alternative M. Jean-Marie ROMERO
I. 35	par le comité régional de la fédération bancaire française M. Michel ROBIN
I. 36	par la chambre de commerce et d'industrie de la région Midi-Pyrénées M. Alain DI CRESCENZO M. Michel DOLIGE M. Paul-Louis MAURAT M. Marc VIEUXLOUP
I. 37	par le SYNTEC numérique M. Pierre REQUIER
I. 38	par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales

	M. Georges BENAYOUN M. Patrick ROUX Mme Christine VALES
I. 39	par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales Mme Joëlle GLOCK
I. 40	par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie M. Guy PRESSENDA
I. 41	par le MEDEF Midi-Pyrénées M. Daniel THEBAULT
I. 42	par le centre des jeunes dirigeants M. Serge ATIA
I. 43	par l'union régionale Midi-Pyrénées des SCOP Mme Félicie DOMENE
I. 44	par le conseil national des professions de l'automobile de Midi-Pyrénées M. Michel MAUREL
	collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)
	u titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :
П. 1	par le comité régional CGT M. Alain ALPHON-LAYRE M. Richard AMOUROUX M. Michel COLOM Mme Jackie DAVID M. Denis DIXMIER M. Marc FLEURY M. Patric GREZE Mme Sandrine MINERVA Mme Nathalie NAVARRO Mme Flore THEROND
II. 2	par l'union régionale des syndicats CFDT Mme Anne BASE-PERRIN M. Joachim DENDIEVEL M. Pierre GLAMEAU Mme Marie-Noëlle NEEL M. Eric VIDAL
II. 3	par le comité régional CGT-FO M. Marc ADIVEZE Mme Martine AGULHON M. Gilles BESSON Mme Colette BONET M. Jérome CAPDEVIELLE M. Gilbert FOUILHE M. Michel GUIRAL Mme Annie LLOVERAS

II. 4

II. 5

П. 6

par l'union régionale CFTC

par l'union régionale CFE-CGC M. Albert MOULET

par l'union régionale de l'UNSA

Mme Muriel LARGUIER

Mme Christelle JOURNET

M. José GOMEZ

II. 7 par la section régionale de la FSU

M. Jean-Pierre MELJAC

II. 8 par l'union syndicale SOLIDAIRES

M. Frédéric MILLOT

#### au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

II. 9 par le comité régional CGT

M. Jean-François AGRAIN

M. Ludovic ARBERET

M. Guillaume COURSIN

M. Alain FOURNES

Mme Morgane GARCIA-AYLIES

M. Alain GIACOMEL

M. Joël LAVAIL

M. Yannick LEQUENTREC

M. Jacques MAREK

M. Lionel PASTRE

M. Xavier PETRACHI

Mme Colette PRUNEDA

M. Philippe QUEULIN

II. 10 par l'union régionale interprofessionnelle CFDT

Mme Anne-Marie ASSEMAT

Mme Chantal BERGONIER

M. Bruno LAFAGE

M. Didier LASCOUMES

M. Belkacem MOUSSAOUI

M. Michaël PINAULT

Mme Anne PRZEWOZNY

Mme Bernadette RAIGNE

II. 11 par accord entre les unions départementales FO

M. Hubert AIT-LARBI

M. Jean-Marie BEZ

M. Serge CAMBOU

M. Patrick DELFAU

M. Michel LAMARQUE

M. Gérard OMER

Mme Michèle RAYMOND

Mme Eliane TEYSSIE

II. 12 par l'union régionale CFTC

M. Gérard CASSAGNE

Mme Sandra LATOUR

II. 13 par l'union régionale CFE-CGC

M. Bernard BLATERON

Mme Marie-Christine ALBARET

II. 14 par l'UNSA

Mme Annie BERAIL

M. Claude DUPUY

II. 15 par l'union syndicale SOLIDAIRES

M. Daniel MEMAIN

M. Christian TERRANCLE

II. 16 par la FSU

9/13

#### M. Bernard DEDEBAN

## 3ème collège: Organismes et associations concourant à la vie collective (68 sièges)

#### au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

III. 1 par une association œuvrant dans le domaine de la parité désignée par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)

Mme Michèle MERCADIER

III. 2 par l'union régionale des associations familiales (URAF)

M. Lucien BERNARD

III. 3 par accord entre le Secours Populaire, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, la Banque Alimentaire, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre, et les Petits Frères des Pauvres

M. Eric OLLIER

III. 4 par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées :CREAI (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis ), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme — Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés

M. Charles AUSSILLOUX

III. 5 par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

Mme Sylvie CHAMVOUX-MAITRE

III. 6 par la chambre régionale de l'économie sociale (CRES)

Mme Linda ADRIA

M. Guy BARBOTTEAU

III. 7 par l'union régionale des organismes d'habitat social URO Habitat LR)

M. Joseph VIDAL

III. 8 par accord entre l'union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL), la chambre syndicale régionale des propriétaires immobiliers ((CSRPI) et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)

Mme Simone BASCOUL

III. 9 par accord entre le centre technique régional de la consommation et l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC)

M. René BLONDIN

III. 10 par accord entre le comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et le forum français de la jeunesse (FFJ)

M. Arnauld CARPIER

III. 11 par le club de la presse Montpellier Languedoc-Roussillon

Mme Virginie GALLIGANI

III. 12 par le comité régional olympique et sportif (CROS)

M. Richard MAILHE

III. 13 par le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP)

M. Georges JULES

III. 14 par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre

Mme Nathalie AYRIVIÉ

10/13

III. 15	par les établissements d'enseignement public supérieur de l'académie de Montpellier sur proposition du président de la communauté d'université et d'établissements "Sud de France" M. Philippe AUGE
III. 16	par les organismes de recherche présents dans la région sur proposition de la confédération des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
	Mme Ghislaine GIBELLO
III. 17	par le comité régional du tourisme parmi les professionnels du tourisme
	Mme Sylvie MICHEL
III. 18	par accord entre le parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux
	M. Jean de LESCURE
III. 19	par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'État dans le cadre régional : Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR), Office pour l'Information Écologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE LR), Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR) et le groupe régional d'animation à la nature et l'environnement (GRAINE)
	M. Jacques LEPART M. Jean-Paul SALASSE
III. 20	par le conseil de bassin viticole
	M. Jacques GRAVEGEAL
III. 21	par la coopération agricole du Languedoc-Roussillon (COOP de France LR)
	M. Jean-Michel SAGNIER
III. 22	par accord entre les associations de retraités et de personnes âgées  Mme Michèle PERRIN
III. 23	par accord entre les syndicats représentatifs du monde étudiant au niveau régional : UNEF, FAGE et UNI-MET
	M. Arnaud ETCHEVERRIA
III. 24	par le centre inter-régional de développement de l'occitan (CIRDOC)
	M. Benjamin ASSIE
III. 25	par la fédération régionale des chasseurs
III. 26	M. Jean-Pierre GAILLARD par le Pôle Mondial de l'Eau M. Jean-François BLANCHET
III. 27	personnalité qualifiée représentant la ruralité  M. Guy GIVA
III. 28	personnalité qualifiée au titre de ses compétences scientifiques  M. Gérard MATHERON
au t	titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :
III. 29	par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Mme Elvire DE AMEIDA LOUBIERE M. Olivier-Ronan RIVAT
III. 30	par l'union régionale de la mutualité française Midi-Pyrénées M. Pierre-Jean GRACIA
III. 31	par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire M. Bertrand MARSOL
III. 32	par le comité régional olympique et sportif M. Henri FRUTOS
III. 33	par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture

	W. Jacques EE WONTAGNER
III. 34	par l'union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives M. Hélios GONZALO
Ш. 35	par la fédération France nature environnement Midi-Pyrénées M <sup>me</sup> Marie-Laure CAMBUS
III. 26	par l'union régionale des centres permanents d'initiative pour l'environnement M. Gérard MOLENAT
III. 37	par le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement Mme Karine PELOSSE
Ш. 38	par accord entre les parcs naturels régionaux M. André ROUCH
III. 39	par la Fédération régionale des chasseurs Mme Karine SAINT-HILAIRE
Ш. 40	Personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'environnement M. Norbert DELPHIN Mme Ondine JOUVE
III. 41	par l'association régionale des organismes d'HLM, après consultation des comités interprofessionnels du logement et d'organismes d'habitat rural Mme Sabine VENIEL-Le NAVENNEC
Ш. 42	par la confédération du logement et du cadre de vie Mme Laetitia GARCIA
III. 43	par l'observatoire régional des transports M. Jean BERTIN
III. 44	par la délégation régionale Midi-Pyrénées de la fondation du patrimoine M. René MOUYSSET
III. 45	par la coordination occitane M. Gilbert MERCADIER
III. 46	par les établissements de la recherche publique installés en Midi-Pyrénées Mme Michèle MARIN
III. 47	par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées Mme Brigitte PRADIN M. Bruno SIRE
III. 48	par l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de la région Midi-Pyrénées Mme Isabelle RICO-LATTES
III. 49	par accord entre la délégation régionale de l'union hospitalière du sud-ouest, l'union hospitalière privée et la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif M. Dominique MICHEZ M. Alain RADIGALES
III. 50	par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé M. Yvon FAU
III. 51	par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales Mme Patricia TERRAL
III. 52	par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale des caisses d'allocations familiales  M. Alain GADOU
III. 53	par l'union régionale des organisations familiales M. Jean-Paul PANIS
Ш. 54	par la fédération régionale du planning familial

#### Mme Nadia MOUZAIA

III. 55	par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques M. Michel RINALDI
III. 56	par l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre Mme Nadine BARBOTTIN
III. 57	par la fédération nationale des associations de réinsertion sociale M. Jean-Louis THENAIL
III. 58	par la Croix-Rouge française Mme Anita DEBROCK
III. 59	par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région M. Bernard CASSAGNET
III. 60	par le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles Mme Odile MAURIN
III. 61	par l'union régionale de l'union nationale de la propriété immobilière de Midi-Pyrénées M. Francis GUITARD
III. 62	par le conseil du cheval M. François CAZES

### 4ème collège: Personnalités qualifiées (9 sièges):

### au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

M. Marc CHEVALLIER Mme Catherine DUMONT Mme Christelle KIRCHSTETTER Mme Orianne LOPEZ

#### au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

Mme Fella ALLAL Mme Malika BAADOUD Mme Valentine BOE M. Jean-Louis CHAUZY Mme Chantal GAUTHIER

Article 5. – Le mandat des membres désignés à l'article 4 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il expire le 31 décembre 2017.

Article 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1er janvier 2016

Pascal MAILHOS